

Politique sur commande

Les effets des commissions d'enquête sur la philosophie publique et la politique indienne au Canada, 1828-1996

Policy to go

The effects of Commissions of Inquiry on Public Philosophy and Indian Policy in Canada, 1828-1996

Michel Lavoie

Volume 37, Number 1, 2007

La Commission royale sur les peuples autochtones : dix ans et l'avenir en plus !

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1082895ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1082895ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (print)

1923-5151 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lavoie, M. (2007). Politique sur commande : les effets des commissions d'enquête sur la philosophie publique et la politique indienne au Canada, 1828-1996. *Recherches amérindiennes au Québec*, 37(1), 5–23.
<https://doi.org/10.7202/1082895ar>

Article abstract

This article shows, over time, the reach of Canadian commissions of inquiry on the definition of the Indian question, the construction of public philosophy, and on the elaboration of Indian policy. The first part of the article shows how, under the British colonial regime, from 1828 to 1858, six commissions of inquiry contributed to : standardizing the policies of civilizing the Indians in both Upper and Lower Canada ; organizing the emancipation process and, justifying the assimilation project by showing the greatness of the British civilization. With the help of six commissions of inquiry, from 1946 to 1996, the second part shows how the assimilation project was transformed into a citizenship project. From wards the Indians became historical victims, the distinction justified by multiculturalism, and British intransigence was replaced by a greater Canadian tolerance. In summary, the article shows that it is a fallacy to believe that commission of inquiry reports only accumulate dust in somewhat obscure library shelves. To the contrary, commissions have far reaching vision and help to debunk and replace paradigms. In short, commissions construct the institutional and collective memories.



Michel Lavoie

Département
d'histoire
Université Laval

Politique sur commande

Les effets des commissions d'enquête sur la philosophie publique et la politique indienne au Canada, 1828-1996

« CRÉER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE [...], c'est autoriser non seulement une investigation mais aussi une forme d'influence sociale. » La vision générale d'une enquête

[...] est probablement plus importante à long terme que ses recommandations. C'est la façon générale d'aborder un problème social qui détermine la façon dont la société y réagit. Et il n'y a pas que le droit et l'action gouvernementale qui sont en jeu. Les attitudes et les réactions des particuliers, où que s'exerce leur action, sont d'une importance primordiale » (Le Dain 1973 : 85).

C'est ainsi que les enquêtes influencent à la fois les politiques publiques, la philosophie publique et les questions sociales. C'est donc dire non seulement qu'elles ont une histoire, mais également qu'elles en racontent une¹.

Mettre sur pied une commission d'enquête signifie aussi pour le gouvernement qu'il renonce en partie à prendre l'initiative dans l'élaboration des politiques publiques, particulièrement en ce qui concerne l'identification des problèmes et son pouvoir intrinsèque d'influence sur l'opinion publique. C'est le rôle des commissions d'informer le public de même que de clarifier et promouvoir la compréhension d'une question. En gros, les commissions alimentent les perceptions sociales en paradigmes inédits ou, dans certains cas, renouvelés. Elles sont le lieu où se discutent publiquement les orientations politiques. Somme toute, une commission d'enquête ne détermine rien, mais elle peut avoir des effets significatifs sur

la philosophie publique, les perceptions, la législation future et, en définitive, les droits individuels (Le Dain 1973 : 79) et collectifs.

Dans cet esprit, sous le Régime britannique, au XIX^e siècle, six enquêtes canadiennes et une impériale ont porté sur les affaires indiennes. La première, dont le rapport fut déposé en 1828, est reconnue pour avoir permis l'institution à la fois du programme de civilisation des Indiens et du système des réserves tel que nous le connaissons aujourd'hui. La dernière, dont le rapport fut déposé en 1858, a conduit à l'adoption, en 1860, de l'Acte relatif à l'administration des terres et des biens des Sauvages, lequel faisait passer l'administration des affaires indiennes du gouvernement impérial au gouvernement colonial.

À partir de la Confédération de 1867 jusqu'en 1996, date à laquelle a été déposé le rapport de la dernière commission royale sur les affaires indiennes, non moins de quarante-cinq enquêtes ont été recensées jusqu'à présent. De ces enquêtes, trente-cinq se sont tenues entre 1873 et 1936, alors que les Affaires indiennes relevaient du ministère de l'Intérieur. Significativement, la période des traités numérotés, qui furent conclus entre les Indiens et le gouvernement canadien dans le but d'éteindre le droit indien sur les terres, a débuté en 1871 pour se terminer en 1929. Deux enquêtes seulement se sont tenues entre 1936 et 1949. À cette époque, les Affaires indiennes relevaient du ministère des Mines et des Ressources. Il faut dire, cependant, que durant les trente premières années du XX^e siècle, vingt-huit

enquêtes se sont penchées sur les richesses naturelles. Entre 1949 et 1965, les Affaires indiennes dépendaient du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Durant cette période, quatre enquêtes ont vu le jour. Elles avaient surtout pour but la révision de la Loi sur les Indiens. Le ministère actuel des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC) a été créé en 1966². Durant les trente années qui ont suivi la mise en place du MAINC, quatre rapports d'enquête ont été déposés, dont l'un des plus célèbres, celui de la Commission royale sur les peuples autochtones, en 1996. En dépit des nombreux changements qui ont affecté l'administration des Affaires indiennes, il est possible de noter une remarquable continuité dans l'utilisation des commissions d'enquête comme dispositif institutionnel signifiant et susceptible d'influencer à la fois la politique du gouvernement, la question indienne et la philosophie publique.

Il convient donc de vérifier le rôle concret qu'ont pu jouer les commissions d'enquête dans l'élaboration de la politique indienne depuis 1828 jusqu'à 1996, ainsi que leur influence à la fois sur la philosophie publique et sur la définition de la question indienne au Canada.

LE RÔLE ET LA PLACE DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

Au XIX^e siècle, affirment Hugh Clockie et William Robinson, les commissions royales représentaient, en Grande-Bretagne, l'un des principaux instruments d'innovations sociales et industrielles (Clockie et Robinson 1969 : 1). Le Canada, qui a hérité de l'institution britannique, a eu recours aux commissions pas moins de trois cents fois entre 1867 et 1951 (Hodgetts 1951 : 354). Selon l'historien John Leslie, les commissions d'enquête forment la mémoire institutionnelle; il aurait dû ajouter qu'elles construisent également la mémoire collective (Leslie 1985). Des spécialistes en politiques publiques, Katherine Graham, Carolyn Dittburner et Frances Abele, affirment que « l'un des principaux rôles des commissions royales au Canada a consisté à modifier la compréhension des principaux enjeux nationaux par le public » (Graham *et al.* 1996 : 1). Les commissions, soutient la politologue Jane Jenson, sont créées au moment où le besoin de nouveaux paradigmes se fait sentir, alors que les anciens ne fonctionnent plus ou font l'objet de critiques constantes (Jenson 1994 : 46). Les enquêtes sont publiques, elles opèrent à distance de la bureaucratie et des canaux électoraux traditionnels et il ne leur appartient pas de promulguer et d'appliquer leurs propres recommandations (Jenson 1994 : 46-51); elles agissent dans la phase pré-décisionnelle de l'élaboration des politiques. Ainsi, elles sont le siège où se prennent des virages marquants sur les façons dont les Canadiens se représentent et s'identifient, ou voient leur passé, leur présent et leur avenir (Jenson 1994 : 39). Les commissions préparent le terrain de l'opinion publique même si le gouvernement n'agit pas immédiatement sur l'ensemble de leurs recommandations (Salter 1990 : 182).

L'étude des rapports des commissions d'enquête des XIX^e et XX^e siècles portant sur les affaires indiennes montre sans équivoque qu'elles ont joué un rôle significatif dans l'échafaudage de la politique indienne canadienne telle qu'elle est connue aujourd'hui, qu'elles ont contribué largement à définir la question indienne au Canada et qu'elles ont façonné non seulement la mémoire institutionnelle, mais aussi la philosophie publique canadienne. En effet, la politique indienne est passée d'une politique impérialiste de colonisation et de civilisation fondée sur l'assimilation raciale à une politique multiculturaliste d'intégration reposant sur l'ethnicité entendue comme la

« perception du fait de former un peuple » (D'Ans 1999 : 197). La question indienne s'est transformée à partir du statut négatif de dépendant de l'État à celui plus valorisant de victime de l'histoire. Enfin, la philosophie publique qui considérait au départ la race indienne comme une race inférieure en est venue à accorder aux individus un statut égalitaire, bien que de nombreux Canadiens continuent à entretenir des comportements racistes. Ironiquement, cependant, la place marginale réservée aux Indiens par le régime de réduction (Simard 1993) a contribué à leur conserver une distinction certaine. La deuxième ironie est que tous les efforts d'assimilation et d'intégration n'auront contribué qu'à produire leur antithèse, c'est-à-dire une société dite multiculturelle qui se dirige allègrement vers une société aux aspirations multinationales.

Ainsi, au Canada, de 1828 à 1867, on assiste au passage d'une politique indienne fondée sur une logique d'alliance depuis au moins le XVII^e siècle, à une politique qui s'inspire d'une logique impérialiste de colonisation du territoire et de civilisation des Sauvages dans un esprit de libéralisme philanthropique. Cette philanthropie se traduisait par une impulsion obsédante de sortir la race indienne de sa sauvagerie et de lui faire découvrir tous les « bienfaits » de la civilisation. La question indienne se définissait donc comme un problème à encadrer en vue de le dissoudre.

On peut qualifier d'âge d'or de l'assimilation la période de 1867 à 1946. La politique indienne s'uniformise, pour ainsi dire, d'un océan à l'autre, dans une logique nationaliste à la fois entièrement inclusive et exclusive des différences. La bureaucratie des Affaires indiennes devient à ce point experte que la critique externe est à peu près inexistante. La philosophie publique se veut alors homogénéisatrice jusque dans les façons dont l'État remplit ses obligations envers tous les citoyens, incluant les Indiens à qui il ne manque que le titre de citoyens et les droits et responsabilités y afférant. La question indienne se présente alors comme un problème à éliminer, à intégrer.

Immédiatement après la Seconde Guerre, jusqu'en 1996, la politique indienne effectue le passage d'une logique de méconnaissance et de négation vers une logique de reconnaissance, non seulement comme une action de se reconnaître sur le plan identitaire, mais aussi comme une action d'admettre et d'accepter des fautes passées. La bureaucratie cède le pas à l'expertise. La philosophie publique en est une d'égalité pour tous dans une forme de distinction symétrique et harmonieuse. La question indienne en vient à se présenter comme un problème de conscience.

Mais en dépit de toutes ses mutations, la politique indienne canadienne est demeurée imperturbablement réductrice, alors que, sur la même durée, la distinction est restée stoiquement endurente. Sans un retour sur les continuités, les ruptures et les résistances qui ont façonné, sur la longue durée, la politique indienne du Canada, il est difficile, voir impossible, d'appréhender l'état actuel d'une question qui persiste à se poser comme un problème.

LE RÉGIME BRITANNIQUE, 1820-1867

Au XIX^e siècle, les commissions et comités d'enquête, comme source d'innovation des politiques gouvernementales et d'influence sur la philosophie publique, sont des institutions fort utilisées par les Britanniques. Entre 1830 et 1860, le gouvernement impérial a institué une moyenne de six commissions royales d'enquête par année, tous sujets confondus

(Clockie et Robinson 1969 : 79). Dans la colonie, durant cette même période et uniquement pour les affaires indiennes, une enquête a été mandatée en moyenne à tous les cinq ans. Dans cet intervalle, les Indiens sont passés d'alliés des Anglais au statut de dépendants de l'État. Ce changement a été largement soutenu par une philosophie publique à caractère impérialiste qui tenait à faire profiter les « Sauvages » des bienfaits temporels et spirituels de la civilisation. Au cœur de cette philosophie se trouve l'idée de la hiérarchisation des races. Cette notion, largement soutenue scientifiquement, vient légitimer un projet formel de civilisation des Indiens. L'objectif de civiliser les Sauvages a graduellement remplacé celui de conserver des relations militaires et commerciales que l'assimilation au statut de sujet confirmerait, de toutes façons, à moindres coûts.

LA POLITIQUE SE DÉSINTESSAINE

Il existait, depuis 1755, une bureaucratie anglaise qui s'occupait principalement des relations militaires avec les Indiens. Après la guerre de 1812, les autorités impériales, n'en voyant plus l'utilité, considéraient l'abolition de ce coûteux service qui se rapportait directement au commandement militaire (BPP 1969 : Aborigènes 3, 5). Cette simple question financière se transforma rapidement en une question sociale qui allait bouleverser la vie des Indiens du Canada aussi profondément, pour ne pas dire plus, que le choc des premiers contacts.

Confronté à l'idée de perdre son département, le surintendant des Affaires indiennes, le major général Darling, déposa, en juillet 1828, un rapport d'enquête dans lequel il dressait le portrait d'une nouvelle mission pour les Affaires indiennes, qui était celle de promouvoir la civilisation des Indiens par la sédentarisation, l'éducation et la christianisation. Ce rapport fut favorablement reçu par le secrétariat aux Colonies à Londres, et il est considéré, à juste titre, comme le document fondateur du programme britannique de civilisation (Upton 1973 : 57; Dickson 1996 : 228). Les principales recommandations furent adoptées en 1830 lorsque la conduite des affaires indiennes passa de l'administration militaire à la branche civile de l'État.

Une fois le département des Affaires indiennes assuré, l'inquiétude financière des années 1830 devint la distribution annuelle aux Indiens des présents que le gouvernement impérial estimait très coûteuse et qu'il souhaitait abolir depuis déjà plusieurs années. Les gouverneurs successifs s'étaient opposés farouchement à l'abolition de cette coutume afin de ne pas nuire aux rapports avec les Indiens, car ceux-ci s'opposaient eux-mêmes à la cessation de la pratique. Les Indiens estimaient, en effet, qu'il s'agissait d'un lien symbolique avec la Couronne britannique³. D'ailleurs, à la suite du rapport d'enquête d'octobre 1836 du Comité spécial du Conseil exécutif colonial qui recommandait la continuation de la distribution annuelle des présents, Lord Glenelg, alors Secrétaire d'État aux Colonies, adressa une dépêche aux gouverneurs des deux Provinces canadiennes :

[...] le temps n'est pas encore arrivé, où il serait possible, conformément à la bonne foi, de discontinuer entièrement la distribution annuelle des présents aux Sauvages. Quoique les renseignements que j'ai par devers moi, me portent à croire que la discontinuation subite ou prochaine des présents distribués annuellement aux tribus sauvages qui résident dans les Provinces Britanniques, sans aucune indemnité, serait injuste et impolitique, néanmoins, je ne suis pas prêt à admettre que ces présents doivent être continués indéfiniment; et je dois vous prier de vouloir bien considérer jusqu'à quel

point l'on pourrait, d'accord avec la bonne foi et une saine politique, diminuer graduellement ces présents, dans la vue d'abolir en définitive l'usage existant. (Canada, Province du, 1844-1845)

La position de Glenelg assura la fidélité des Indiens durant les rébellions de 1837-1838, mais elle préparait aussi, dans une logique purement économique, la fin éventuelle de la pratique. La loyauté n'est pas passée inaperçue auprès de la population et des autorités. Après les troubles, les plaintes que les Indiens formulaient concernant l'administration des affaires indiennes obtenaient une écoute plus attentive. Les Indiens exprimaient des inquiétudes concernant les permis de pêche accordés sans leur permission, les règlements entourant les sessions de terres, l'établissement des squatters sur leurs terres ainsi que sur les exploitations de bois et les permis de navigation. Cela convainquit le lieutenant gouverneur du Haut-Canada, Sir George Arthur, de mandater le juge Macaulay pour tenir une enquête complète sur les relations qu'entretenait le département des Affaires indiennes avec ses obligés. Plusieurs problèmes trouvèrent solution, mais l'objectif de civiliser les Indiens restait bien dans la mire. En effet, Macaulay concluait que « la civilisation des Indiens ne peut s'accomplir que par étapes. Il serait contraire à la nature et déraisonnable de s'attendre à des succès immédiats, disait-il, mais ceux-ci pourraient se manifester dans quelques générations par une judicieuse éducation des générations montantes » (Leighton 1975 : 81-82).

L'enquête de 1840 sur le département des Affaires indiennes, dirigée aussi par le juge Macaulay, ne modifia en rien la politique de civilisation. Les commissaires se sont inspirés du rapport du Comité du Conseil exécutif de 1836 pour affirmer que les Indiens devaient être sédentarisés, christianisés et éduqués (Leslie 1982 : 37) en toute conformité avec la vision du monde qu'avaient les Britanniques⁴. En fait, le juge Macaulay réaffirmait la politique de civilisation qui avait été mise à mal vers la fin des années 1830 par le gouverneur Bond Head du Haut-Canada, lequel préconisait, à l'instar des États-Unis, le déplacement, l'isolement et la disparition graduelle mais immuable de la race indienne.

À la suite de l'union du Haut et du Bas-Canada, le gouvernement impérial, insatisfait du programme et des coûts rattachés au programme de civilisation, est revenu à la charge auprès des autorités coloniales pour que celles-ci coupent les dépenses relatives aux affaires indiennes et qu'elles accélèrent le processus de civilisation. C'est ainsi que le gouverneur Bagot, en 1842, mandata une commission pour enquêter sur l'ensemble de l'administration. Le rapport des commissaires a été déposé en 1844. Ces derniers ont fait de nombreuses recommandations en rapport avec la structure administrative des Affaires indiennes, la gestion des terres, l'éducation et la formation des Indiens ainsi que sur la distribution annuelle des présents. Mais ce qu'il faut retenir, entre autres, c'est que cette commission a permis la première définition légale de l'ethnonyme « Indien⁵ ». La notion de race était clairement montrée comme un critère déterminant. Cette commission a également été à la source des premières législations portant sur la protection des terres indiennes et l'émancipation des Indiens, dont les lois de 1850 et de 1851 sur la protection des terres des « Sauvages » respectivement dans le Haut et le Bas-Canada, ainsi que les lois de 1857 et 1859 visant la civilisation et l'émancipation des « sauvages⁶ ». Ces deux dernières lois ont introduit l'idée d'une émancipation pour les Indiens tout en fixant la marche à suivre. Ces principes directeurs resteront, dans une large mesure, enchâssés dans la loi jusqu'à leur

abrogation en 1985. La Commission a vigoureusement soutenu le programme de civilisation, mais en y ajoutant des buts très précis, soit ceux de faire cesser la tutelle imposée aux Indiens afin d'assurer leur autonomie, d'en faire des citoyens et de mettre fin aux dépenses gouvernementales rattachées aux affaires indiennes. Cette logique restera également dans les mentalités au moins jusqu'au milieu du ^{xx}^e siècle. Enfin, la Commission a recommandé de mettre fin à la distribution des présents mais de façon graduelle, pour deux raisons : cesser « d'encourager leur indolence et leur imprévoyance naturelle » afin de mettre fin à leur « dépendance sur la protection et la bonté de la Couronne » et de réduire les dépenses de l'État. En substance, et malgré une solide résistance des Indiens, la commission Bagot organise le programme de civilisation dans toutes ses ramifications administratives et opérationnelles. D'ailleurs les commissaires de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 affirmeront dans leur rapport que « bon nombre des dispositions actuelles de la Loi sur les Indiens trouvent leur origine dans [les] recommandations [de la commission Bagot] » (Canada 1996a). Quoi qu'il en soit, il ne restait plus qu'à formaliser quelques détails administratifs avant de faire passer la gestion des Affaires indiennes sous la responsabilité du gouvernement colonial.

La commission Pennefather, constituée en 1856 et dont le rapport fut déposé en 1858, s'inspirant largement des recommandations de la commission Bagot, a présenté une très minutieuse évaluation de la condition indienne et de l'administration des affaires indiennes. Son mandat visait à faire progresser la civilisation sans nuire à la colonisation du pays. Elle a préparé, dans une période de crise financière et de décentralisation, la prise en charge, en 1860, par la province du Canada, des responsabilités impériales reliées à la gestion des affaires indiennes, le tout dans la logique du gouvernement responsable préconisée par la métropole pour l'ensemble de ses colonies. Le rapport Pennefather soutenait également l'idée de mettre un terme à la distribution annuelle des présents, ce qui fut réalisé dès 1858. Les recommandations allaient toutes dans le sens d'une politique de civilisation des Indiens que la Commission voyait comme « une lueur lointaine ». En effet, les commissaires considéraient que « la grande masse des tribus indigènes [n'était] pas encore [...] à [un] degré de progrès où il serait sage et prudent d'enlever les restrictions et les barrières qui servent à les protéger » (Canada 1858 : 78). Protéger les Indiens ne suffisait pas, encore fallait-il les affranchir. C'est à cette tâche que le gouvernement canadien s'attellera.

En à peine trente ans, les Britanniques ont mis en place, à l'aide des commissions d'enquête qui sont venues contribuer à formaliser le tout, les fondements d'une politique indienne de tutelle et de civilisation qui allait marquer les rapports entre les Indiens et l'État canadien pour des décennies à venir. Cette politique ne s'est toutefois pas construite en vase clos.

LA PHILOSOPHIE PUBLIQUE VICTORIENNE

Sous le Régime britannique, La définition de l'Indien du Canada s'inscrit dans une plus vaste et plus globale définition impériale des autochtones dans l'ensemble de l'empire britannique. Ce sont des sauvages pour lesquels le gouvernement impérial ne peut renoncer à l'obligation qui lui est dévolue de les faire progresser dans l'échelle de l'humanité. Cette définition est conforme à une logique impérialiste d'expansion de la colonisation et de la civilisation.

Bien que le Canada n'ait pas été une destination d'émigration aussi populaire que les États-Unis pour les élites anglaises

(Martin 1999 : 528), il n'en demeure pas moins qu'entre la Guerre de 1812 et le recensement de 1851 la population du Haut-Canada a décuplé pour passer de 95 000 à 952 000 habitants. La population totale de l'Amérique du Nord britannique est passée de 750 000 en 1821 à 2,3 millions en 1851 (Miller 1994 : 92). Ces vagues d'immigration ont réduit les Indiens à une quantité démographique négligeable. Cet état de fait laissait croire que les Indiens étaient une race en voie d'extinction. Toutefois, les sociétés missionnaires étaient optimistes et ne désespéraient pas de les sauver, ce qui faisait paraître le projet de civilisation comme une mesure d'urgence plutôt qu'un programme d'acculturation. Cela faisait dire aux commissaires de la commission Bagot : « ils n'ont qu'une chose à faire, c'est de se civiliser [...] ».

Ainsi, pour les mêmes raisons que la société sentait une responsabilité de s'occuper des pauvres, des invalides, des alcooliques, elle éprouvait également l'obligation de protéger les Indiens. Mais ces initiatives offraient aux mieux nantis de nouvelles façons d'intervenir dans la vie des plus démunis. Le Comité du Conseil exécutif de 1836 proposait de « former des établissements compacts de tous ceux qui seraient disposés à s'y fixer » (Canada, Province du, 1844-1845) et à se familiariser avec les techniques d'agriculture afin d'assurer leur autonomie, mais surtout une contribution à la vie économique. Cette approche ressemble étrangement aux maisons de travail pour les pauvres instituées en Grande-Bretagne par la Loi des pauvres de 1834, à la suite d'une gigantesque commission d'enquête. L'objectif de ces maisons était de faire travailler les indigents pour qu'ils gagnent honnêtement leur pitance. C'est ainsi que la commission Bagot a souligné dans son rapport que le programme de civilisation n'apportait pas les résultats escomptés à cause de son approche trop paternaliste qui gardait les Indiens dans un état de dépendance. Il fallait, disaient les commissaires, établir un programme qui assurerait leur autonomie. Les idées libérales britanniques du ^{xix}^e siècle sont les mêmes en Grande-Bretagne que dans les colonies. Mais d'où viennent ces idées qui parsèment les rapports des commissions d'enquête du ^{xix}^e siècle et, plus tard, ceux du ^{xx}^e ?

Le philosophe anglais John Locke (1632-1704), qui deviendra « le pape séculier du libéralisme institutionnel » (Morris 1998 : 59), insiste sur la responsabilité morale qu'ont les hommes envers leurs semblables, d'où l'idée de protéger les Indiens. Il poursuit en soulignant que la propriété privée, à laquelle les Indiens résistent, est un don de Dieu qui permet à l'homme d'assurer et de préserver sa vie en accumulant des biens. L'homme rationnel, en plus d'être énergique, devait posséder les qualités d'industrie, d'entreprise, de civilité et de discipline personnelle ; il devait également contrôler ses passions et obéir à la loi des hommes et de Dieu. Le philosophe italien Vico (1668-1744) considérait que la diversité culturelle était caractéristique d'une ère de sous-développement de l'humanité qui disparaissait au fur et à mesure qu'elle progressait vers le niveau d'uniformité plus avancé. En universalisant les normes culturelles, Vico universalisait aussi la religion unique chrétienne en affirmant que les religions païennes étaient fausses parce qu'elles étaient simplement irrationnelles. Le philosophe allemand Herder (1744-1803) soutenait que tous les humains, incluant les Esquimaux et les Indiens, possèdent un potentiel égal d'atteindre la perfection. Le philosophe britannique John Stuart Mill (1806-1873) appréciait la diversité individuelle mais ne croyait pas en la diversité culturelle. Dans un environnement colonial, la civilisation devait être

assurée par le groupe dominant qui devait avoir toute latitude pour démanteler les cultures traditionnelles et les conduire vers le progrès et l'autonomie. Comme Locke, Mill croyait que ces sociétés ne possédaient aucun droit à l'intégrité territoriale, d'autant plus que les terres n'étaient pas exploitées aussi efficacement qu'elles le seraient par des colons européens. D'ailleurs, Mill avait accueilli le rapport de la commission Durham de 1839 avec une grande satisfaction, considérant futile l'idée de protéger une identité culturelle qui ne se fonderait pas dans la majorité. En outre, Mill avait développé, avec le philosophe anglais Jeremy Bentham, l'utilitarisme moral qui avait comme principe fondamental d'assurer le bonheur du plus grand nombre possible d'individus. Cette philosophie, qui fit école, « peut être considérée comme une des bases de l'idéologie bourgeoise du XIX^e siècle ».

Pour la plupart des utilitaristes, l'État devait jouer le rôle de tuteur afin d'établir un cadre de règles et de règlements qui permettaient de suivre de près le comportement des citoyens (Radforth 1992 : 66). « La fonction du législateur était de mettre en place des institutions capables de motiver les individus à poursuivre la réalisation de leurs intérêts particuliers et de contribuer au bien-être de l'ensemble de la communauté. » (*ibid.*) Les utilitaristes favorisaient les structures étatiques centralisées capables de promouvoir avec succès l'uniformité et l'efficacité (*ibid.*).

L'uniformité se voulait aussi et surtout raciale. En août 1838, Lord Glenelg, secrétaire d'État aux Colonies, écrivait à Lord Durham, alors gouverneur général des colonies d'Amérique du Nord, que le but fondamental de la politique britannique concernant les Indiens était de « protéger et de chérir cette race impuissante [...] et de [l']élever dans l'échelle de l'humanité » (Leslie 1985 : 49). Cette idée de protection de la race est fondamentale dans les rapports entre les Indiens et le gouvernement ; elle distingue les premiers en confiant une responsabilité au second. Or, des personnages comme Glenelg et Durham ne comptaient pas uniquement sur les rapports des officiels dans les colonies, ils tiraient aussi leur savoir d'une multitude de sources, dont les écrits des voyageurs et des missionnaires ainsi que des études scientifiques.

Déjà au XVIII^e siècle, le naturaliste suédois Linné (1707-1778) définissait quatre grandes races humaines : la race blanche, gouvernée par les lois ; la race rouge, gouvernée par les usages ; la race jaune, gouvernée par l'opinion ; la race noire, « gouvernée par la volonté arbitraire de ses maîtres » (Nemo 2002 : 1247). À la même époque, l'anatomiste hollandais, Pierre Camper (1722-1789) inaugure la « crâniologie » (*ibid.*) qui deviendra, dans le siècle suivant, un élément important dans la classification des races par les caractéristiques physiques de chacune (Upton 1973 : 52 ; Berkhofer 1979 : 58 ; Lux 2001 : 7). Les distinctions raciales définies par des Occidentaux blancs feront de la race blanche le paragon, laquelle, comme l'affirmera l'écrivain français Gobineau (1816-1882) dans son *Essai sur l'inégalité des races humaines*, détient le « monopole de la beauté, de l'intelligence et de la force » (Nemo 2002 : 1249). Or, la race blanche étant moins prolifique que les races inférieures, les scientifiques craignent pour son éventuelle disparition. Dans ce contexte, l'anthropologue anglais Francis Galton (1822-1911), cousin de Darwin, crée l'eugénisme qui vise à mettre en œuvre les moyens d'améliorer l'espèce humaine en favorisant l'apparition de certaines caractéristiques, blanches de préférence. Il n'est donc pas étonnant que les Anglais d'abord et les Canadiens par la suite, comme le reste du monde

occidental, aient été préoccupés par la notion de race. Mais l'optimisme était de rigueur.

En effet, les commissaires de la commission Bagot, comme bien d'autres avant eux, estimaient qu'il « ne paraissait pas y avoir d'obstacles insurmontables [pour élever les Indiens au niveau des Blancs] ». Ils ajoutaient :

[...] c'est l'opinion universelle qu'il n'y a rien dans le caractère de la race Sauvage qui s'oppose à ce résultat. Le Sauvage possède les plus beaux attributs de l'esprit ; son intelligence de la religion, et les idées qu'il a sur les obligations morales, sont justes ; son imagination est fertile ; il a de l'aptitude pour l'instruction, et ses facultés d'initiatives sont très grandes, et il ne manque pas du désir de pouvoir améliorer sa condition ; [l'Indien] connaît la supériorité des blancs sur lui, et les désavantages qui résultent pour lui, de l'ignorance dans lequel il est plongé ; et les Sauvages convertis désirent généralement que leurs enfants soient instruits. Le plus grand obstacle qui s'oppose à l'avancement de cette race, se trouve dans la dépendance ou elle se trouve de tout le monde, et dans ses habitudes d'indolence que la politique passée du Gouvernement a toujours favorisées sinon créées chez elle [...] (Canada, Province du, 1844-1845)

Ces opinions ont été soutenues par la suite par de nombreuses enquêtes ainsi que par les différentes dénominations religieuses. On retrouve également des traces de ces idées raciales dans les rapports annuels du ministère des Affaires indiennes, dont celui de 1912 dans lequel l'agent des sauvages de Colombie-Britannique, A.W. Neill, traite de certains traits de caractère des Indiens sous sa responsabilité.

Ces sauvages sont tranquilles et presque tous d'inclinations pacifiques. Comme toutes les races ignorantes ils sont susceptibles d'être incités par des blancs sans scrupules à avoir des vues extrêmes relatives à leurs droits et à leur importance ; mais laissés à eux-mêmes, et ayant une explication complète des faits ils entendent très bien raison. (Rapport annuel des Affaires indiennes 1912 : 273)

Les préoccupations raciales persisteront jusqu'aux années 1930, alors que les scientifiques commenceront à croire qu'ils font fausse route avec leurs théories. C'est à cette époque que la notion de mosaïque culturelle fera surface au Canada en partie à cause de l'immigration qui ira en s'intensifiant après le deuxième conflit mondial. La Seconde Guerre mondiale viendra mettre un point final à tous ces axiomes, lorsque seront constatées les horreurs causées par les idées raciales poussées au paroxysme.

À la suite de ce court bilan philosophique et scientifique, doit-on s'étonner de retrouver chez Tocqueville l'idée que « la civilisation est le résultat d'un long travail social qui s'opère dans un même lieu, et que les différentes générations se lèguent les unes aux autres en se succédant » ? Doit-on s'étonner du raisonnement de l'anthropologue anglais Pritchard qui argumentait que la religion monothéiste des Indiens les préparait bien à la civilisation et à la religion chrétienne ? Doit-on s'étonner que le sous-secrétaire permanent aux Colonies de 1847 à 1860, Herman Merivale, ait affirmé que les Indiens ne sont inférieurs que culturellement et non en tant qu'êtres humains et que la civilisation solutionnerait ce problème ? Faut-il s'étonner, enfin, de retrouver dans les rapports des commissions d'enquête des arguments qui tiennent étroitement compte de ces philosophies dominantes et les confortent ?

Le programme de civilisation repose, depuis la commission Darling (BPP 1969), sur les trois piliers que sont la sédentarisation, l'éducation et la christianisation. Ces éléments, de même

que les grandes théories philosophiques de l'époque, ne sont pas étrangers aux commissaires enquêteurs.

La sédentarisation sous-tendait la propriété privée si chère à John Locke et à d'autres philosophes qui ont suivi ses traces. Les lois sur l'émancipation des Indiens prévoyaient d'ailleurs l'accession à la propriété privée et l'ont prévue, au moins jusqu'aux années 1950.

Les Indiens et l'administration britannique considéraient tous deux l'éducation comme une priorité. Pour les premiers, il s'agissait d'un outil d'adaptation et de survie, pour les seconds, un outil de civilisation. Si cet antagonisme a été générateur de résistance chez les Indiens, il a engendré une opiniâtreté peu ordinaire au sein des administrations successives. Cette ténacité visait surtout les générations indiennes montantes qui allaient, selon la théorie, assurer le succès de la politique de civilisation. Il faut dire, en outre, qu'éducation allait de pair avec christianisation. Ces deux éléments réunis préparaient les Indiens à faire leur entrée dans la société coloniale et les rendaient aptes à exercer les droits et les privilèges de la citoyenneté.

D'ailleurs, la commission Bagot a identifié l'éducation comme étant l'élément le plus important du programme de civilisation. L'une des dix recommandations générales du rapport traite spécifiquement de l'éducation. Elle souligne que « les efforts du gouvernement devraient être dirigés vers l'éducation des jeunes Sauvages, et vers l'affranchissement pour ceux qui sont plus âgés [...] » (Canada 1844-1845). Aussi, les autorités mirent-elles en place le réseau des écoles industrielles résidentielles. Le premier pensionnat ouvrit ses portes à Alderville, en Ontario, en 1849. L'objectif principal consistait à civiliser les enfants à l'écart de leur milieu culturel. Le réseau a culminé en 1931 avec quatre-vingts écoles. La fréquentation de ces établissements était obligatoire. L'Église et l'État ont conjointement administré le réseau jusqu'en 1969. Celui-ci fut démantelé dans les années 1980 seulement. Ce réseau a été vertement condamné en 1996 par la commission Erasmus-Dussault, qui constatait néanmoins que l'éducation des Indiens demeurait une préoccupation très contemporaine.

La sédentarisation, l'éducation et la christianisation n'étant que des exemples, elles permettent néanmoins de constater que les commissions d'enquête sont dotées d'une longue portée et qu'une politique publique n'arrive jamais par hasard. Mais pour qu'une politique soit efficace, encore faut-il qu'elle définisse adéquatement la question qui la justifie.

LA QUESTION INITIALE

L'assimilation, professait Herman Merivale de l'université d'Oxford et sous-secrétaire permanent aux Colonies, était la « meilleure procédure d'euthanasie des communautés indiennes » (cité dans Upton 1973 : 54). Merivale n'est toutefois pas arrivé à cette conclusion sans avoir épuré les autres options qui se présentaient à lui. Celles-ci étaient l'extermination, l'esclavage, l'isolement et, enfin, l'amalgamation. En définitive, cependant, la question indienne n'a pas été définie uniquement par une simple élimination d'options, elle répondait aussi à d'autres pressions : les exigences purement coloniales, dont le besoin grandissant de terres pour les colons, les impératifs économiques du gouvernement impérial qui souhaitait réduire l'ensemble des dépenses d'exploitation reliées aux colonies, les orientations administratives qui visaient à responsabiliser de plus en plus les gouvernements coloniaux, la propagation efficace de la religion chrétienne et, comptant pour

beaucoup, la résistance grandissante des Indiens envers les politiques d'acculturation (McNab 1983 : 87).

La Couronne s'est d'abord attribué, dans le plus pur esprit utilitariste, le rôle de tuteur afin de protéger les Indiens contre les autres et contre eux-mêmes. Le corollaire de cet état de fait fut que les Indiens ont été immédiatement identifiés comme des pupilles. Cette idée visait surtout à réduire, sinon à éliminer les résistances et à contrôler la progression du projet de civilisation. Cependant, le rôle de tuteur a été continuellement confronté aux objectifs de gestion des coûts imposés par le gouvernement impérial. Ces mesures financières venaient entraver la marche du programme de civilisation, comme l'ont fait remarquer la commission Macaulay de 1839 et la commission Bagot de 1844. La première faisait valoir combien inutile était une politique de compassion envers les Indiens si elle n'était soutenue par une bienveillante générosité dans les efforts d'amélioration. La seconde y allait plus directement en mettant de l'avant l'idée que les Indiens avaient atteint un niveau de civilisation dont les progrès dépendaient largement de mesures étendues et d'interventions actives plus coûteuses. Que le gouvernement n'ait pas réagi positivement à ces appels expose, pour ainsi dire, l'état paradoxal de la question indienne : l'amélioration des conditions de vie exécrables des Indiens fondée sur des principes philanthropiques, mais au moindre coût. À titre d'exemple, ce paradoxe, exposé par les commissions d'enquête, a servi à justifier l'utilisation des fonds indiens issus des ventes et des cessions des terres pour financer le programme de civilisation, lequel, dans la logique anglaise, était destiné, après tout, à améliorer le sort des Indiens.

La commission Bagot, entre autres, a fait de nombreuses recommandations concernant la gestion des terres indiennes qui venaient confirmer le statut de pupille des Indiens. Ces recommandations visaient surtout, officiellement, à éviter les fraudes dont les Indiens avaient été victimes et à améliorer les relations avec les différentes bandes indiennes en assurant une administration plus efficace. Cette gestion était d'autant plus importante que les Indiens ne pouvaient l'exercer eux-mêmes, jugeaient les commissaires, sous prétexte qu'ils ne possédaient pas les compétences et les connaissances pour le faire, de là l'importance de l'éducation pour assurer leur autonomie.

Les rapports d'enquête comportaient, dans l'ensemble, des recommandations concernant l'autonomie. Les Indiens, en plus de se voir éduquer dans les techniques agricoles, étaient encouragés à développer d'autres habiletés et d'autres métiers en vue de faire des réserves des communautés autonomes. La commission Bagot, particulièrement, a recommandé que le gouvernement emploie les Indiens pour la construction et l'entretien des bâtiments dans leurs réserves. Les commissaires sont allés jusqu'à recommander que les Indiens soient familiarisés avec les transactions monétaires. Essentiellement, la politique autonomiste faisait appel à deux tactiques : le découragement des activités économiques traditionnelles et l'encouragement de l'agriculture. « Les vertus de l'agriculture – sédentarité, discipline, conscience du temps, habitudes de travail – étaient diamétralement opposées aux mauvaises habitudes des économies traditionnelles – nomadisme, indolence, inconscience du temps, paresse. » (Crossley 1987 : 265) D'ailleurs la commission Bagot a été très claire à ce sujet : « que l'on cesse d'encourager les Sauvages à considérer la chasse comme une ressource nécessaire à leur subsistance, et que l'on fasse disparaître tous les motifs qui les portent à la chasse »,

ainsi ils deviendront agriculteurs, ce qui était la strate sociale privilégiée pour eux.

Les Indiens étaient donc définis comme des propriétaires fonciers qu'il fallait protéger et des pupilles sauvages à civiliser et, surtout, à assujettir. Ainsi, l'image des Indiens servait à donner forme aux politiques du gouvernement autant dans la dimension colonisatrice que civilisatrice. Malgré toutes les influences externes, les conseils des bandes indiennes tentaient de conserver un minimum de contrôle sur leurs destinées. Jusqu'à la Confédération de 1867, les Indiens ont tenté de participer tant bien que mal au processus décisionnel concernant les effets immédiats des politiques gouvernementales sur leurs communautés. Après la proclamation des lois sur l'émancipation de 1857 et 1859, la résistance des Indiens est allée en s'accroissant. Mais la tutelle et le paternalisme, développés durant la période coloniale britannique et que l'on retrouve de concert dans les rapports des commissions d'enquête, dans la politique indienne ainsi que dans la philosophie publique et la définition de la question indienne, seront enchâssés pour longtemps dans la politique indienne canadienne.

LE CANADA EN CONSTRUCTION, 1867-1945

Dès la Confédération, le gouvernement fédéral accepte la responsabilité de quelque 100 000 à 120 000 Indiens ainsi que des terres qui leur sont réservées. Mais le gouvernement prend en charge également la lourde tâche de construire un pays et une nation. Ce fardeau sera en partie porté par les Indiens, comme des exclus que l'on voudra inclure, comme s'ils formaient une autre communauté ethnique. Faisant face à une population indienne hétérogène, le gouvernement parviendra, à l'aide de sa bureaucratie experte et des nombreuses commissions d'enquête de cette période, à passer d'une politique indienne régionale à une politique unifiée, non sans avoir uniformisé la question indienne qui repose sur une logique d'assimilation et sur la philosophie publique qui s'articule autour d'une logique de gestion des coûts. La montée de l'État providence provoquera une remise en cause de la question indienne qui fera l'objet d'une amorce de redéfinition.

LA POLITIQUE S'UNIFORMISE ET SE CONSOLIDE

Des trente-cinq enquêtes mandatées entre 1875 et 1944 sur la question indienne, vingt-deux concernaient les terres, quatre touchaient à la Loi sur les Indiens, trois se sont penchées sur la Rébellion de 1885 et trois autres sur les Métis, deux se sont intéressées à des membres du personnel des Affaires indiennes, et une dernière faisait le point sur les Indiens dans différentes provinces. Ainsi, il est plus facile de voir où portaient les priorités du gouvernement en matière indienne : les terres et la législation.

La première grande préoccupation de la période pour le gouvernement a été de libérer du titre indien les terres de l'Ouest canadien et celles du nord de l'Ontario. De 1871 à 1929, le Canada est entré dans une période connue comme celle des onze traités numérotés. Les objectifs étaient clairs, il fallait construire les infrastructures du pays et libérer des terres pour la colonisation. Cela est d'autant plus important que le Canada, à partir de 1871, avec l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, s'étend pour la première fois d'un océan à l'autre. Avec cette activité, s'est prolongé le système des réserves déjà solidement établi dans les provinces fondatrices. L'idée de communautés villageoises autonomes a été mise en service par les Anglais au début du XIX^e siècle dans certaines colonies, dont

celle des Indes. Ce concept prit de la vigueur au milieu du XIX^e siècle et, soutenu par l'anthropologie, demeura une idée force dans la stratégie de colonisation anglaise. Dans une forme pure, « de telles communautés étaient des républiques miniatures, autonomes et autarciques » (Cell 1999 : 244). Elles encourageaient, par ailleurs, la propriété privée. Les réserves que le Canada tente de mettre en place ne diffèrent pas beaucoup de ce modèle théorique. À toutes fins utiles, à la fin du XIX^e siècle, tous les Indiens du Canada s'identifiaient à une réserve.

Un exemple suffira pour illustrer l'importance des commissions d'enquête dans le processus de réduction géographique des Indiens et de l'extinction de leurs droits territoriaux. Depuis l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, en 1871, des conflits entre le gouvernement central et le gouvernement provincial ont subsisté concernant la mise en place et la gestion des terres de réserves pour les Indiens. La position des Indiens était axée sur la revendication du titre autochtone. En 1913, il fut convenu qu'une commission royale serait nommée pour fixer la superficie des réserves indiennes. Avant 1913, au moins deux autres enquêtes s'étaient penchées sur le sujet des terres des Indiens de la Colombie-Britannique. Quoi qu'il en soit, la commission de 1913 a travaillé pendant trois ans. À la suite du rapport, les réserves existantes furent confirmées et on ajouta 87 000 acres de nouvelles terres pour en retrancher 47 000 des anciennes (Taylor 1984 : 50). Les oppositions indiennes retardèrent l'adoption des recommandations de la Commission par les gouvernements. Toutefois, en 1924, le rapport de la Commission royale entra en vigueur. Le titre de la loi : *Loi statuant sur la solution des différends entre les gouvernements du Dominion du Canada et de la province de la Colombie-Britannique relativement aux terres et à certaines autres affaires des Sauvages de ladite province*, montre bien que l'accord concernait essentiellement les deux paliers de gouvernement et non les Indiens. Cette loi permit au gouvernement fédéral d'établir son autorité sur les terres indiennes de Colombie-Britannique et permettait « d'appliquer [aux réserves de cette province] la même politique qui est suivie dans les autres provinces. L'uniformité administrative encourage l'efficacité, celle-ci étant avantageuse à la fois pour les Indiens et le ministère » (Rapport annuel des Affaires indiennes 1925 : 8). Une situation similaire existait depuis de nombreuses années en Ontario et fut solutionnée à la même époque par une entente avec le gouvernement de la province à la suite d'une commission d'enquête dont le rapport fut déposé en 1923 (Rapport annuel des Affaires indiennes 1924 : 10).

La seconde préoccupation en importance pour le gouvernement fédéral concernait l'administration des Indiens et la législation visant à la soutenir. La commission Pennefather de 1858 avait recommandé de regrouper les lois en matière indienne afin d'éviter la confusion. Cette recommandation fut suivie peu de temps après la Confédération. Le 22 mai 1868 le nouveau gouvernement fédéral adopta une loi mettant en place le secrétariat d'État du Canada duquel dépendait l'administration des Affaires indiennes. Le Secrétaire d'État du Canada devenait le surintendant général pour les Affaires indiennes. La loi de 1868, tout en reconduisant la politique de tutelle de l'administration, venait réunir les lois adoptées avant la Confédération portant sur la protection et la gestion des droits des Indiens. Le 22 juin 1869, la loi d'émancipation crée un régime de propriété individuelle. Avec cette loi, le gouvernement unifiait le processus d'émancipation élaboré dans les lois précédentes et

espérait mettre fin à la tutelle des Indiens en assurant leur assimilation graduelle.

L'ouverture de l'Ouest, à la suite d'une première vague de traités, nécessitait, elle aussi, une plus grande uniformité législative dans les affaires indiennes. Le gouvernement décréta la Loi sur les Sauvages en 1876. Cette loi servira de modèle aux administrations successives jusqu'à sa refonte majeure en 1951. Le but principal de la loi « c'est la refonte de toutes les lois fédérales et provinciales relatives aux Indiens », affirmait David Laird, ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes en 1876, en ajoutant que ceux-ci seraient mieux servis par cette refonte. La subtilité résidait dans le fait que le gouvernement fédéral non seulement mettait de l'ordre dans les lois fédérales, mais organisait sa loi en fonction de toutes les législations en cours. La loi, toujours selon Laird, visait à préparer les Indiens à la civilisation en les encourageant à assumer les droits et les responsabilités inhérents à la citoyenneté.

De nombreux changements ont été apportés à la loi de 1876 durant la période. D'ailleurs, deux comités spéciaux se sont particulièrement intéressés à cette loi. Le premier, en 1920, s'est penché sur le programme d'émancipation. Il faut dire que le gouvernement était fort déçu des résultats apportés par les lois précédentes. En effet, seulement deux cent cinquante Indiens ont été émancipés entre 1857 et 1920. Ce comité a donc recommandé l'adoption et l'inclusion dans la Loi sur les Indiens de l'émancipation obligatoire. Bien que l'amendement fut abrogé en 1922, il a été réinséré dans la loi en 1933 pour y demeurer jusqu'en 1951.

Le second comité qui s'est penché sur la Loi sur les Indiens est celui de 1927. Il a proposé un certain nombre de changements, dont celui concernant la sollicitation des Indiens par des « agitateurs ». À la suite des contestations territoriales des Indiens de la Colombie-Britannique, qui employaient les services d'avocats pour faire avancer les revendications, le gouvernement imposa un amendement qui interdisait toute sollicitation dans toutes les réserves sans le consentement du ministère des Affaires indiennes. Cette mesure est demeurée dans la loi jusqu'à la refonte générale de 1951.

Une commission, qui ne s'est pas directement intéressée à la Loi sur les Indiens, est venue tout de même l'influencer. Cette commission, instituée en 1923 et dont le rapport fut déposé en 1924, avait comme mandat « d'étudier et d'enquêter de façon générale sur les Affaires des Six Nations ». Elle s'est penchée, entre autres, sur le système électif dans la réserve des Six Nations. Le ministre de l'Intérieur de l'époque, Charles Stewart, a loué l'application de la Loi des Sauvages aux Six Nations comme une mesure autonomiste qui accorderait au gouvernement local une autonomie équivalente à celle d'une municipalité rurale tout en demeurant sous la surveillance du ministère (Taylor 1984 : 120). Lors de la révision de la Loi sur les Indiens en 1951, 263 bandes avaient adhéré au système électif. En 1971, on pouvait en compter 384 (*ibid.*). « Ces dispositions, même si leur application n'a pas été parfaite, ont cependant permis [la réduction] politique des Indiens. » (Rapport annuel des Affaires indiennes 1924 : 11)

En dépit de tous les changements survenus dans la gestion du territoire canadien et de la législation en vue d'uniformiser l'administration indienne à travers le pays, la politique fondamentale de civilisation des Indiens favorisant leur assimilation dans le corps politique canadien est demeurée foncièrement la même entre 1867 et 1945, pour ne pas dire depuis 1830. Comme l'affirmait D.C. Scott, lors d'une conférence prononcée

en 1931, « depuis la Confédération, la responsabilité des Affaires indiennes a été impartie au Parlement du Dominion, qui est le seul à pouvoir légiférer pour les Indiens et les terres réservées aux Indiens. Cette sage disposition a assuré un traitement uniforme à la population indienne » (Scott 1931 : 4).

Les commissions d'enquête ont contribué à cette uniformité en innovant dans les approches de gestion, en renseignant ou en informant le gouvernement, mais surtout en documentant la mémoire institutionnelle et collective. L'uniformité n'a pas uniquement été appliquée aux lois et à la politique, elle a également uniformisé l'image de l'Indien du Canada. On peut en dire autant de la philosophie publique, quoiqu'un malaise social ait commencé à poindre entre les deux guerres et que les Indiens aient manifesté une nouvelle conscience d'une indianité pan-canadienne.

LES PHILOSOPHIES PUBLIQUES S'UNIFORMISENT

Tout compte fait, et considérant l'orientation des enquêtes durant cette période, il n'est pas étonnant de constater que la philosophie publique canadienne ait été plus marquée par la politique de colonisation et les espoirs de développement qu'elle apportait que par la politique de civilisation qui n'engendrait que des coûts. D'ailleurs, à titre d'exemple, le budget par région des Affaires indiennes de 1890 montre clairement où se trouvent les priorités, lesquelles collent étroitement aux réalités du développement territorial (Leighton 1975 : 525) :

RÉGIONS	MONTANTS
Île du Prince Édouard	2 490,84 \$
Nouvelle-Écosse	6 216,03 \$
Nouveau-Brunswick	6 518,47 \$
Ontario et Québec	50 262,81 \$
Manitoba et Nord-Ouest (Provinces et Territoires)	940 261,72 \$
Colombie-Britannique	102 074,44 \$

Mais une philosophie publique indienne s'installe lentement et sûrement durant cette période, philosophie qui n'a pu être entièrement ignorée, on l'a vu, par les commissions d'enquête, par le reste de l'appareil gouvernemental et par l'ensemble de la société canadienne.

Sous l'autorité de Duncan Campbell Scott, l'administration sera entièrement centralisée, pour ne pas dire uniformisée, selon les principes de gestion de l'époque. La gestion des coûts sera une préoccupation constante. Le budget des Affaires indiennes de 1915 totalisait 2 195 319,20 \$. Il est passé en 1916 à 1 980 522,17 \$ et en 1917 à 1 749 031,51 \$. Il ne reviendra au niveau de 1915 qu'en 1920 (Titley 1986 : 38). Pour mettre les choses en perspective, le budget total de l'année financière de 1930-1931 était de 5 331 853,55 \$ (Scott 1931 : 9), soit une augmentation moyenne d'un peu plus de 200 000 \$ par an sur quinze ans. Ces fonds ne parvenaient pas à satisfaire tous les besoins. Les sommes qui auraient dû être consacrées au développement économique étaient employées pour des secours d'urgence et des soins médicaux. Ce comportement financier était largement attribuable au fait que les Indiens avaient littéralement disparu de la vue des Canadiens, qui ne comprenaient d'ailleurs pas les privilèges qui leur étaient accordés et

estimaient que la seule avenue possible pour se débarrasser du problème indien était l'assimilation et le démantèlement des réserves. À la hiérarchisation raciale du XIX^e siècle s'ajoute une attitude condescendante envers les Indiens comme à l'égard de toutes les races qui ne sont pas caucasienne.

Le peuplement de l'Ouest a été accompagné par le développement des villes et par une demande presque insatiable de terres agricoles. En 1911, le gouvernement, par l'entremise de la Loi sur les Indiens, a autorisé l'expropriation des réserves avoisinant les villes d'au moins 8 000 résidents. Bien que ce geste soit en rupture avec les traités passés avec les Indiens, le ministre de l'Intérieur de l'époque déclarait que le « gouvernement ne devrait jamais permettre que les blancs aient à souffrir du fait des droits [...] reconnus au sauvages » (Leslie et Maguire 1983 : 154). En 1918, le gouvernement amenda la Loi sur les Indiens pour donner à bail les terres de réserve incultes. Il fallait accommoder les soldats qui reentraient au pays. « L'Indien, affirme Arthur Meighen, surintendant général des Affaires indiennes et ministre de l'Intérieur de 1917 à 1920, ne veut pas cultiver ses terres et nous tenons à ce qu'elles soient mises en valeur. » (Rapport annuel des Affaires indiennes 1918 : 14)

Mais la Première Guerre mondiale, à laquelle ont participé volontairement près de 4 000 Indiens, a contribué à mettre en contact des Indiens de plusieurs régions du Canada, ce qui a eu pour effet de créer une conscience indienne pan-canadienne (Titley 1986 : 101). Néanmoins, cette démonstration de loyauté de la part des Indiens ne pouvait toujours pas être interprétée autrement par les autorités que comme une confirmation du succès du programme de civilisation. D.C. Scott affirmait, en 1917 :

[il est] inspirant de constater que les descendants des aborigènes, habitants d'un continent que nos ancêtres se sont récemment approprié, sacrifient volontairement leur vie sur les champs de bataille européens au côté des hommes de notre propre race pour la protection des idéaux de notre civilisation. Leur grande dévotion est un tribut éloquent à l'égard des bienfaits de la domination du caractère britannique sur un peuple indigène. (Rapport annuel des Affaires indiennes 1917 : 32)

Tout cela a donné lieu à la mise en place de plusieurs organisations politiques indiennes⁷ qui avaient le double objectif d'unir la voix indienne et de la faire entendre partout au pays, au grand désespoir du gouvernement. Ce dernier ne voulait pas travailler en collaboration avec les associations qu'il qualifiait de subversives, ni les reconnaître comme des porte-parole crédibles. Il faut dire qu'à l'époque, les syndicats étaient aussi perçus comme des organisations séditeuses. Cette nouvelle voix avait faiblement écho dans la société canadienne, la rétorsion passant lentement de l'hostilité à la pitié, à la curiosité et, parfois, à la sympathie. Mais les paradigmes avaient la vie dure, de la inclusion de l'émancipation obligatoire dans la Loi sur les Indiens, à la suite du rapport du comité spécial de 1920 sur la question.

Durant ces années, les Indiens devaient expliquer pourquoi leur participation à la vie nationale ne nécessitait pas l'abandon de leurs traditions et de leurs droits. L'État canadien persistait à croire qu'on ne pouvait être Canadien et Indien en même temps.

À cet effet, presque immédiatement après une commission royale sur les Indiens des différentes provinces tenue en 1936, les scientifiques tentaient de solutionner le « problème indien ». Des chercheurs de l'Université de Toronto accueillaient, en 1939, des confrères de l'université Yale pour se pencher sur la

question des Indiens de l'Amérique du Nord. Ceux-ci avancèrent que l'assimilation était non seulement désirable, mais inévitable. La civilisation blanche devait prédominer. La seule question qui se posait était de savoir avec quelle rapidité et quelle célérité on devait procéder à l'entière assimilation. En somme, disaient les spécialistes, les sociétés tribales, dans un monde industrialisé, étaient devenues des anachronismes (Cairns 2000 : 53). C'est l'un des principaux messages que les commissions d'enquête envoient depuis belle lurette.

L'uniformité n'était pas que législative. Le comportement institutionnel du gouvernement n'a pas été sans laisser de traces sur les philosophies publiques indienne et non indienne. Malgré tout, de nombreux Canadiens commençaient à prendre conscience que la plupart des Indiens vivaient dans une pauvreté abjecte. Néanmoins, alors que la société dominante mettait en place son filet social, les Indiens en étaient toujours exclus parce que, croyait-on, leurs besoins étaient satisfaits par le ministère des Affaires indiennes. La lente progression du libéralisme vers l'État providence pleinement universel devra toutefois, pour les Indiens, passer par une redéfinition de la question indienne.

LA QUESTION SE PRÉCISE

L'objectif assimilationniste ultime, martelé, entre autres, par les commissions d'enquête au moins depuis la commission Bagot, était de faire des Indiens des citoyens responsables. Ce but sous-tendait à la fois la réduction des Indiens sur les plans géographique, juridique, économique, politique et culturel. Or, cette approche sous-tendait également la disparition de tout l'appareil administratif et des coûts reliés à la gestion des affaires indiennes, d'où l'intérêt d'intégrer les Indiens au corps politique et social canadien rapidement et intégralement. En somme, il faut trouver une place aux Indiens dans la société canadienne. D.C. Scott exprime le mieux, en 1920, cette philosophie :

Je ne crois pas que ce pays devrait continuellement protéger une classe d'individus très apte à l'autonomie [...]. Mais après cent ans d'étroits contacts avec la civilisation il est débilisant pour un individu ou une bande de persister à demeurer dans un tel état de tutelle, alors qu'ils peuvent fort bien prendre leur place en tant que citoyens britanniques ou canadiens, être autosuffisants et subvenir à leurs besoins. C'est ce qui a motivé les programmes d'éducation et d'avancement des Indiens depuis le tout début [...]. Notre intention est de continuer jusqu'à ce qu'il ne reste aucun Indien au Canada qui n'aura pas été assimilé dans la nation, qu'il n'y ait plus de question indienne et plus de département des Affaires indiennes. (BAC, RG10, vol. 6810)

Encore, dans les années 1930, le Ministère renouvelait-il son engagement au système des réserves comme un des principaux outils du programme de civilisation. On y voit également la place sociale qui est réservée aux Indiens. À l'instar du président américain Taft qui disait, en 1909, aux Noirs de son pays que « la meilleure place pour les nègres [était] sur la ferme », le gouvernement canadien mettait tout en œuvre pour s'assurer que les Indiens deviennent des agriculteurs autonomes, pour ne pas dire autarciques. Le rapport annuel du ministère pour 1935-1936 témoignait de cette direction :

Il est évident qu'il n'est ni possible ni désirable de faire des efforts pour déplacer quelque portion que ce soit de la population indienne dans des centres industriels urbains. Leur avenir est sur la terre, et, durant les dernières années, le ministère a accordé et ce, en tant que politique bien arrêtée, une attention croissante au développement actif et continu de leurs avoirs fonciers dans le but

d'assurer à un nombre grandissant d'entre eux l'autonomie complète. Des progrès ont été accomplis, bien que ceux-ci soient nécessairement lents, car une telle transformation dans la vie et les habitudes d'un peuple ne peut être apportée que par de patients, bienveillants et constants efforts de gouvernance. (Rapport annuel des Affaires indiennes 1935 : 23)

D'ailleurs, comme l'affirmait D. C. Scott en 1931, la loi protège non seulement les terres indiennes, mais elle prévoit aussi l'émancipation des Indiens et leur accession à la citoyenneté (Scott 1931 : 4). Ni Scott ni le Ministère n'avaient prévu que la réserve indienne portait en elle l'embryon du nationalisme indien, alors qu'elle représentait plus que symboliquement la terre maternelle.

Très tôt, dans le programme de civilisation, les Britanniques avaient vu les avantages que pouvait représenter l'émancipation. La commission Bagot de 1844 y a fait allusion dans son rapport en montrant qu'il s'agissait là du moyen d'éviter que la tutelle gouvernementale ne soit perpétuée. L'émancipation visait à faire disparaître toute distinction juridique entre les Indiens et les autres sujets britanniques, c'est-à-dire qu'elle représentait la voie royale à la citoyenneté. La Loi sur les Indiens définissait clairement la distinction indienne, mais les législateurs n'avaient pas deviné la résistance que les Indiens opposeraient pour, justement, conserver cette distinction. Le rapport annuel de 1902-1903 du ministère indiquait que les Indiens « avaient tendance à s'attacher opiniâtement à leurs coutumes tribales, ce qui tendait à perpétuer leur positionnement en tant que communautés et races distinctes » (Rapport annuel des Affaires indiennes 1902 : xviii). En 1920, à la suite des recommandations du comité spécial qui avait pour objet d'étudier le projet d'amendement de la Loi des Sauvages, le gouvernement fédéral décida d'imposer l'émancipation obligatoire. Les Indiens furent invités à témoigner devant le comité qui reçut, en dix-sept rencontres, trente-cinq témoignages indiens hostiles au projet. L'hostilité fut tellement grande que personne ne fut jamais affranchi à l'initiative du gouvernement selon les dispositions de la loi. Cette politique n'aura servi qu'à rassembler les Indiens autour d'une cause. La résistance, bien que futile, ne fut pas moins importante. Le chef Paul Jacobs, de Caughnawaga, prétendait, non sans raison, que « l'émancipation obligatoire sans le maintien [des] droits actuels en vertu de la Loi des Indiens pourrait vite conduire à l'extinction totale » (*ibid.*). Les Indiens des Six Nations affirmaient, quant à eux, que « l'émancipation faciliterait le morcellement des terres de la réserve et leur occupation par des non-Indiens » (*ibid.*). Néanmoins, cette disposition restera dans la Loi sur les Indiens jusqu'en 1951.

Sur le plan économique, la crise de 1930 obligea le gouvernement à s'éloigner du programme de civilisation préconisant l'autonomie par l'agriculture (Crossley 1987 : 278). Cela amena le ministère des Affaires indiennes à reconnaître la légitimité des activités économiques indiennes traditionnelles « uniquement aux endroits où il n'y avait pas d'autres possibilités d'emploi » (Rapport annuel des Affaires indiennes 1928 : 8). Cependant, l'une des tâches les plus importantes du Ministère, affirmait D.C. Scott, était l'administration des fonds en fiducie des Indiens, lesquels dérivait de la vente des terres indiennes et des ressources naturelles provenant de celles-ci. Les sommes accumulées en 1931 totalisaient 15 270 242,99 \$ et, en 1946, 18 502 210,62 \$. Nonobstant ces fonds, en tant que pupilles de l'État, les Indiens n'avaient pas les instruments nécessaires pour assurer leur développement économique et ils ont sombré

dans un état de pauvreté avilissant. La grande crise, d'ailleurs, avait jeté par terre la théorie de l'autonomie et pas uniquement pour les Indiens. Mais, alors que commençaient à peine à retentir les trompettes du keynésianisme et de l'État providence, la pauvreté était toujours considérée par la société canadienne en général comme un défaut de caractère, une défaillance personnelle⁸. Pour les Indiens, il s'agissait surtout d'un trait caractéristique de leur race. Comme l'affirmait le révérend anglican Watts au Comité mixte du Sénat et de la Chambre de 1947, l'un des « obstacles à l'affranchissement » des Indiens est leur « tendance à l'indigence » (Canada 1947, n° 9 : 22)

Pour ce qui est du politique, la Loi sur les Indiens prévoyait un système électoral des conseils de bande. Du reste, le Premier ministre Macdonald, après 1885, alors que les Indiens ne jouaient plus aucun rôle critique dans la société canadienne, avait établi comme politique qu'il fallait se défaire du système tribal et assimiler les Indiens à la collectivité canadienne « aussi rapidement qu'ils étaient aptes à effectuer le changement » (Miller 1994 : 189). Cette idée n'était pas nouvelle, elle avait été abordée par la commission Pennefather en 1858, alors que les commissaires affirmaient qu'il ne fallait pas perdre de vue « l'extinction graduelle de l'organisation par tribus » pour lui « substituer immédiatement des institutions municipales ». L'idée de constituer les réserves en municipalité a fort bien traversé le temps puisqu'elle alimente encore aujourd'hui les débats après être passée par de nombreuses recommandations, notamment dans les notes de conférence de D.C. Scott en 1931, dans le rapport du Comité mixte du Sénat et de la Chambre en 1946-1948 ainsi que dans le rapport Hawthorn de 1966, sans compter les recommandations du Livre blanc sur la politique indienne du gouvernement fédéral de 1969.

En définitive, entre 1867 et 1945, aidé en grande partie par les rapports des commissions d'enquête, le gouvernement fédéral a réussi à consolider et à uniformiser le domaine de la politique indienne. La réduction, comme lieu à la fois physique et virtuel, a été mise en place uniformément sur les plans géographique, juridique, économique, politique et culturel. Toutefois, la question indienne se fait progressivement jour dans la société canadienne à cause, d'une part, de la résistance indienne qui se manifeste plus ouvertement et, d'autre part, d'une nouvelle prise de conscience des effets de la pauvreté sur la population en général, surtout après la crise des années 1930. La législation et la réduction ne seront pas venues à bout de l'opiniâtreté des Indiens, ce qui poussera le gouvernement fédéral à se demander : que veulent les Indiens ? C'est cette recherche de changement à l'infortunée politique de civilisation qui motivera le gouvernement à investiguer d'autres voies à partir de l'après-guerre, dès 1946. Il ne suffira plus de blâmer les Indiens pour l'insuccès de telle ou telle partie de la politique indienne. La redéfinition de la question indienne passera par un renouvellement des paradigmes, dont celui d'une sournoise démocratie, que les commissions d'enquête feront ressortir de 1946 à 1996.

LE CANADA MULTICULTUREL, 1946-1996

Personne ne mettra en doute les profonds changements qui se sont produits après la Seconde Guerre. La décolonisation massive qui s'effectue conduit le gouvernement canadien à s'interroger sur sa politique indienne sous l'œil nouvellement inquisiteur de la communauté internationale. Sur le plan des affaires indiennes, le mot d'ordre est l'intégration ethnique et non plus l'assimilation de la race, quoique le paradigme de la

réduction soit d'airain. Le projet de civilisation se meurt et est bientôt remplacé par un projet de contrat social. Le modèle national fondé sur une politique sociale universellement providentielle et sur un pluralisme égalitaire s'installe graduellement, alors que les Canadiens comptent que le gouvernement résoudra la question indienne, cette question que ni le gouvernement ni les Indiens ne parviennent à définir de façon précise et, surtout, de manière unanime. C'est sur un fond de mauvaise conscience que s'amorce la série de six enquêtes de cette période. De ce sentiment de culpabilité naîtra l'identité victime des Indiens canadiens. Tous ces changements dans les paradigmes ne seront toutefois pas uniquement introduits par la bureaucratie de l'État.

Il est raisonnable de dire que, de 1830 à 1867, l'expertise en matière indienne provenait directement de l'administration britannique. Le rapport Darling est issu de l'esprit d'un militaire de longue date. L'enquête de 1836 est confiée à un comité du conseil exécutif. Les commissaires de la commission Bagot sont des hauts fonctionnaires de l'État et Richard Pennefather était le secrétaire civil du gouverneur général. En définitive, il s'agissait pour l'administration de gérer un problème social semblable à nombre d'autres dans l'empire.

De 1867 à 1946, plusieurs commissaires proviennent directement de la bureaucratie gouvernementale, particulièrement celle des Affaires indiennes. Ebenezer McCall, qui enquête en 1877 sur les agissements de J.A. Provencher de l'agence du Manitoba, est surintendant des Affaires indiennes pour le Nord-Ouest. Alex Brosseau qui enquête en 1894 sur des différends concernant les terres de Caughnawaga est agent du ministère à Saint-Régis. L'enquête de 1904 sur les squatters de la réserve de Presqu'île en Ontario est sous la direction de Patrick Anderson de l'agence de Carlton. Le commissaire responsable de l'enquête sur les affaires des Six Nations, en 1923, est Andrew T. Thompson, un officier militaire de carrière. La finalité des commissions était surtout d'assurer l'uniformité dans les politiques et l'efficacité de l'administration. Les Indiens étaient un problème administratif qu'il fallait gérer, une simple commodité. En ce sens, le « système bureaucratique, producteur d'experts, [permettait] une gestion objective des personnes en dépersonnalisant les activités » (Akoun 1999 : 210).

Les choses changent à partir de 1946. Le Comité mixte de 1946-1948 est dirigé par des politiciens qui n'hésitent pas à faire appel à des experts de différents ministères, mais également de l'extérieur. Fait nouveau, ce comité embauche un avocat de naissance indienne pour agir comme conseiller juridique. L'enquête Hawthorn de 1966-1967 est commandée par la direction des Affaires indiennes, mais est dirigée par des universitaires, H.B. Hawthorn de l'Université de la Colombie-Britannique et M.A. Tremblay de l'Université Laval. Cette enquête a mobilisé de nombreux chercheurs à travers le Canada. Enfin, la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 a produit un rapport de cinq volumes, et près d'une quarantaine de rapports de recherche ont été réalisés par des experts externes. La finalité consiste dorénavant à légitimer les politiques, ce qui exige du pouvoir qu'il se donne un « masque du savoir et de la compétence » se manifestant par une « dépendance à l'esprit du temps et sa sacralisation de la science » (Weaver 1993). Le risque que courent les détenteurs du pouvoir est d'abdiquer leur pouvoir au savoir. À titre d'exemple, le gouvernement fédéral ne laisse-t-il pas depuis plusieurs années le soin à la Cour suprême d'orienter une bonne partie de sa politique indienne, ce qui a pour effet de

justifier et de légitimer, dans une société de droit, les orientations politiques gouvernementales sur la question autochtone.

Quoi qu'il en soit, si les politiciens britanniques du XIX^e siècle s'inspiraient de la littérature philosophique et scientifique pour élaborer leurs politiques publiques, ceux du milieu du XX^e siècle avaient clairement l'intention de mobiliser activement l'expertise disponible. Selon le politologue Hodgetts, avec la montée de l'État et des moyens à sa disposition pour élaborer les politiques publiques, telle sa propre bureaucratie, il était souhaitable de mettre sur pied des groupes de recherche indépendants, provenant des milieux universitaires, afin de contrebalancer l'influence grandissante de l'appareil bureaucratique de l'État (Hodgetts 1968). Les effets d'une telle approche se font sentir au fur et à mesure que le XX^e siècle progresse.

LA POLITIQUE SE RÉORIENTE

Dès 1946, le gouvernement fédéral met en place un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour revoir en profondeur la Loi sur les Indiens. Les principaux intéressés sont invités à témoigner aux audiences, ce qui est relativement nouveau et laisse entrevoir une nouvelle approche de démocratie participative. Durant la période, six enquêtes se pencheront sur les affaires indiennes et contribueront, à l'aide des Indiens, à définir une question qui reste malgré tout passablement nébuleuse, car tous les discours sur la diversité canadienne ne suffisent pas à rapprocher les solitudes autrement que géographiquement. La politique indienne passera par plusieurs phases de l'idée d'intégration pour aboutir à une forme de renouvellement des alliances à caractère multinational qui ont marqué les rapports jusqu'au début du XIX^e siècle.

Le mouvement de changement est donné en 1946. L'intégration au contrat social est à l'ordre du jour. Allison Glen, le nouveau ministre des Mines et des Ressources de qui dépendait la direction des Affaires indiennes, déclarait : « L'Indien [...] devrait conserver et cultiver la plupart de ses caractéristiques naturelles et assumer en fin de compte tous les droits et responsabilités de la citoyenneté démocratique. » (Leslie et Maguire 1983 : 187) Le gouvernement ne détenait cependant pas le monopole sur l'idée de l'intégration. Les Indiens eux-mêmes considéraient l'intégration comme une avenue sinon valable du moins raisonnable. Le chef Montour, de la réserve des Six Nations, affirmait à l'anthropologue Diamond Jenness qu'il « n'y a absolument aucune raison pour qu'un seul d'entre nous à la réserve soit séparé du reste du Canada, il n'y a absolument aucune raison pour que nous soyons classés comme Indiens. Chaque personne dans cette réserve est aussi en mesure de voir à sa propre subsistance que n'importe quel blanc » (Canada 1947, n° 7 : 13). Les communautés religieuses et les groupes de défense des Indiens abondaient dans le même sens, quoique l'idée d'intégration fût souvent confondue avec celle d'assimilation, comme s'il persistait une incertitude. Mais dans l'esprit de l'anthropologue Jenness, il n'y avait aucune ambiguïté sur ce que le gouvernement devait adopter comme méthode d'intégration. Il proposa au Comité mixte, en 1947, un plan pour intégrer rapidement et de façon égalitaire les Indiens à la société canadienne. Son plan visait essentiellement à abolir le statut distinct des Indiens. La source du problème indien, croyait Jenness, provenait du système de réserves qu'il comparait volontiers aux camps de réfugiés européens. Il fallait, disait-il, que le gouvernement tienne ses promesses d'éduquer les Indiens pour en faire des citoyens responsables. Selon Jenness,

la communauté internationale était à l'affût et cela ajoutait incontestablement une pression au gouvernement canadien :

Supposons que notre Gouvernement [...] ne prenne aucune mesure, je suis donc d'avis, à titre de citoyen particulier, que notre Gouvernement ou notre pays devra s'attendre à être critiqué par l'U.R.S.S. qui n'isole pas ses populations indigènes et qui, je crois, a critiqué notre pays dans ses journaux pour le traitement que l'on inflige aux Indiens. Nous devons nous attendre à des critiques des autres pays comme les Pays-Bas. La Hollande a complètement changé sa politique à l'endroit des aborigènes des Indes néerlandaises, elle est beaucoup plus éclairée que la nôtre à l'égard de nos Indiens. La politique de la Grande-Bretagne envers ses coloniaux est beaucoup plus éclairée que la nôtre. Nous ne sommes pas à la page dans le traitement de nos Indiens et nous pourrions bien devoir comparaître devant le tribunal international des Nations Unies [...] à cause du traitement que nous infligeons à nos Indiens. (*ibid.* : 9)

Une forme incertaine d'intégration de premier niveau, assortie de l'abolition du gênant statut distinct des Indiens se faisait jour. Le gouvernement exigeait une intégration assortie d'une perte des droits indiens. C'est là que le bat blessait, alors que les Indiens ne souhaitaient aucunement brader leurs droits pour une citoyenneté indifférenciée.

La nouvelle Loi sur les Indiens fut adoptée en 1951. Significativement, l'émancipation forcée fut retirée, bien qu'une procédure de retrait du statut indien soit demeurée en vigueur jusqu'en 1985. Pour l'essentiel, toutefois, la loi restait semblable à la loi antérieure à plusieurs égards, dont celui de la protection des terres indiennes. Les fonctions du ministre étaient réduites, mais il conservait un droit de veto. Bien que les bandes se soient retrouvées avec plus d'autonomie pour la gestion des réserves, elles étaient continûment à la fois réduites, distinctes et dépendantes.

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, qui a siégé de 1959 à 1961 et qui était coprésidé par le sénateur indien James Gladstone, recommandait d'accélérer le processus d'intégration des Indiens dans la société canadienne (Weaver 1993 : 76). À titre d'exemple, le témoignage de Ben E. Christmas, président de la Fraternité des Indiens nord-américains, est représentatif du conflit qui persiste entre la politique indienne du gouvernement et les idéaux indiens. M. Christmas indiquait que l'intégration pouvait devenir un objectif réalisable à plus ou moins long terme, mais qu'en attendant, les réserves devaient demeurer pour assurer des secours du gouvernement et la protection du statut distinct des Indiens.

[...] les Indiens s'intègrent automatiquement, lentement mais sûrement. Plusieurs l'ont déjà fait, plusieurs font maintenant l'apprentissage de l'intégration et seront peut-être entièrement intégrés d'ici vingt-cinq ans, et un plus grand nombre encore dans cinquante ans, mais il est possible que cent années s'écoulent avant que l'intégration ne soit complète. Naturellement, cette réalisation dépendra en grande partie de l'instruction, de l'aide, de la compréhension et de la collaboration que les Indiens recevront du gouvernement [...]. (Canada 1961, n° 15 : 39)

M. Christmas ajoutait, en ce qui concerne les réserves :

Bon nombre de Canadiens [...] sont portés à croire que les Indiens qui habitent des réserves indiennes sont mis à part. C'est tout le contraire, d'après nos anciens droits. Les réserves indiennes ont été établies pour être le foyer, le refuge de nos Indiens; en outre, l'article 18 de la loi sur les Indiens traite vaguement de cet ancien

droit indien à l'effet que les réserves indiennes soient maintenues pour l'usage et le profit des Indiens. C'est une tradition chez les Indiens que de reconnaître la réserve indienne comme un lieu – son foyer et son refuge – où il jouit de beaucoup de bonheur, de liberté et de protection. La réserve indienne est le patrimoine des Indiens. [...] [le] sentiment de ségrégation semble troubler la conscience de bon nombre de citoyens canadiens, ce qui probablement a fait surgir le mouvement en faveur de l'abolition de notre système de réserves. Cependant, monsieur le président, j'espère qu'il n'en sera jamais ainsi et que votre comité n'a pas l'intention de recommander l'abolition de notre système de réserves. (*ibid.*)

Les idées de distinction et d'intégration qui ressortent du discours de Ben Christmas allaient devenir, avec les troubles de conscience du gouvernement canadien, des éléments centraux de l'enquête Hawthorn et de la politique indienne.

L'Étude sur les Indiens contemporains du Canada (rapport Hawthorn) a été commandée en 1963 par la direction des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. À cette époque, la société canadienne commençait à peine à prendre conscience des difficultés auxquelles faisaient face les Indiens et de la position marginale qu'ils occupaient dans la société. La montée de l'État providence créait des attentes auprès des Canadiens et ceux-ci ne voyaient aucune raison de laisser les Indiens dans la misère. Gardant à l'esprit l'objectif fixé par le comité Gladstone de 1961 d'accélérer l'intégration des Indiens à la société canadienne, la commission Hawthorn recommandait, dans son rapport déposé en 1966, de faire des Indiens des citoyens avantagés (*Citizens plus*). Ancrée dans ce concept était l'idée qu'en plus des droits et des devoirs dévolus à tous les citoyens, les Indiens possédaient des droits supplémentaires « en leur qualité de membres privilégiés de la collectivité canadienne » (Canada 1966-1967, vol. 1 : 11). Le concept avait ainsi le double avantage d'insérer les Indiens dans le contrat social canadien et de leur conserver une distinction certaine. Il importe de souligner que les Indiens avaient obtenu le droit de vote au fédéral en 1960. De surcroît, les commissaires affirmaient que seuls les Indiens étaient habilités à décider quand ils s'intégreraient, mais qu'ils n'étaient pas encore tout à fait aptes à faire le saut, car « ils ne [faisaient] pas assez preuve des connaissances requises pour substituer leur propre administration à la protection et à l'assistance que leur donne la Direction générale des affaires indiennes » (Canada 1966-1967, vol. 1 : 1). De plus, ajoutaient les commissaires, « quelles que soient leurs aspirations, les Indiens n'exerceront toujours que peu d'influence sur les décisions politiques de la société, car ils ne peuvent échapper à son emprise » (*ibid.* : 417). En outre, une grande partie du rapport Hawthorn était consacrée à l'idée que les réserves indiennes devaient, en pratique, devenir des gouvernements municipaux, ce qui conduirait inévitablement à la perte d'un élément de distinction identitaire significatif pour les Indiens et à la fin des rapports privilégiés entretenus avec le gouvernement fédéral, puisque les municipalités relèvent des provinces.

Le rapport Hawthorn fut généralement bien reçu par les officiels de la direction des Affaires indiennes. Il fut moins bien accueilli par les politiciens du cabinet Trudeau. En effet, en 1968, ces derniers arrivaient au pouvoir avec une toute nouvelle philosophie de gestion de l'État et une nouvelle vision du Canada, lesquelles s'opposaient aux droits spéciaux pour les minorités culturelles⁹. De surcroît, le gouvernement précédent avait décidé, en 1966-1967, de revoir en profondeur la Loi sur les Indiens. Ce positionnement a produit le controversé Livre

blanc de 1969 qui proposait d'enlever tout statut particulier aux citoyens indiens. Le rapport Hawthorn fut virtuellement relégué aux oubliettes parce qu'il venait directement en contradiction avec les valeurs égalitaires libérales, d'autant plus que les Québécois, à la même époque, commençaient à exiger un statut distinct dans la société canadienne (Weaver 1993 : 82). Néanmoins, le concept de citoyens avantagés, entre autres, est demeuré dans la mémoire institutionnelle et collective (voir Cairns 2000). Il a également contribué à rassembler les Indiens dans leur combat politique contre les idéologies égalitaires libérales. Cela a considérablement renforcé leur voix sur le plan des politiques nationales.

L'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie (commission Berger), dirigée par le juge Thomas Berger, a été instituée en 1973. Le rapport final fut déposé en 1977 (Canada 1977). Le mandat consistait à clarifier les termes et conditions pour la construction d'un pipeline gazier au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest en incluant dans l'analyse les répercussions sociales, économiques et environnementales. Le gouvernement Trudeau considérait ce projet de pipeline comme une avancée de la frontière et comme une confirmation de la souveraineté du Canada, non seulement sur la région, mais aussi sur les Indiens qui l'habitaient (Bradford 1999 : 541-564). Quiconque prend connaissance de ce rapport, constate que l'enquête rejette le paradigme de l'assimilation et de la « subjugation » des Indiens et qu'elle institue celui de l'émergence d'une voix autochtone dans le processus décisionnel des politiques gouvernementales. L'enquête, par ses nombreuses audiences publiques, a créé le climat nécessaire à la participation et à l'engagement des Indiens dans la vie politique canadienne. Elle s'est, de fait, penchée sur la souveraineté indienne en reléguant pratiquement au second plan le projet énergétique. En créant ce précédent, le commissaire Berger avait très bien compris le pouvoir d'une commission d'enquête. Le projet ne fut pas tant abandonné à cause de ses répercussions sociales, économiques et écologiques excessives, ce qui aurait été largement suffisant, mais surtout parce que les recommandations de l'enquête imposaient que les revendications territoriales indiennes soient réglées au préalable. Le rapport Berger a également raffermi les aspirations autonomistes des Indiens.

Institué en 1982, immédiatement après le rapatriement de la Constitution, le Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens, sous la présidence du député Keith Penner, a déposé son rapport en 1983. Le Comité devait se pencher sur les facteurs juridiques et institutionnels touchant le développement et la portée politique des administrations des bandes indiennes. Le Comité s'est interrogé également concernant les effets des dispositions de la Loi sur les Indiens sur l'autonomie politique des Indiens. En outre, le Comité commentait le fait qu'en un peu plus de cent ans, soit depuis l'application de la première version de la Loi sur les Indiens en 1876, les peuples indiens étaient passés « de la liberté et de l'indépendance à un état de dépendance et de désorganisation nationale » (Canada 1983 : 14). La principale recommandation du rapport Penner consistait à faire reconnaître constitutionnellement l'autonomie politique autochtone. Bien que le gouvernement n'ait pas donné suite immédiatement à cette recommandation, elle a tout de même influencé la politique indienne du Canada et a fort probablement été à la source des ententes historiques des années 1990, dont celles du Nunavut et des Nishgas de la Colombie-Britannique. D'ailleurs, le Premier ministre Trudeau déclarait, lors la première rencontre constitutionnelle de 1983

avec les Indiens, « qu'il est clair que chacun des peuples autochtones du Canada occupe une place spéciale dans l'histoire. Selon ma façon de voir les choses, ajoutait-il, cela leur donne droit à une reconnaissance constitutionnelle spéciale et à une place distincte dans la société canadienne, une place distincte des autres groupes, mais qui forment avec eux le corps politique canadien ». Lorsqu'on sait ce que veut dire une place distincte pour le Premier ministre Trudeau, cet énoncé représente une avancée importante de la politique indienne.

La Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 a repris, dans son rapport, l'ensemble des objets des enquêtes qui l'ont précédée pour déposer sur la table de travail du gouvernement la somme des nouveaux paradigmes possibles en matière de politique autochtone qu'elle a, toutefois, nimbés d'une rectitude politique renouvelée. Ce n'est pas un hasard si le gouvernement fédéral et la plupart des commentateurs ont réagi avec prudence devant ce colossal monument à l'indianité qui a coûté aux contribuables canadiens près de soixante millions de dollars. Néanmoins, on voit quand même les effets des nouveaux paradigmes sur l'actuelle politique indienne du Canada. Le gouvernement affirme lui-même, dans son document intitulé *Rassembler nos forces : Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* publié en 1997, que le rapport de la Commission « a servi de catalyseur et d'inspiration dans la décision du gouvernement fédéral de réorienter ses politiques à l'intention des peuples autochtones ». Le gouvernement ajoute qu'il reconnaît que « les politiques qui cherchent à assimiler les Autochtones, [...] n'étaient pas la meilleure façon de bâtir un pays fort. Nous devons plutôt continuer à trouver des solutions qui permettront aux peuples autochtones de participer pleinement à la vie économique, politique, culturelle et sociale du Canada tout en préservant et en améliorant les identités des collectivités autochtones et en assurant leur évolution et leur épanouissement futurs » – bref, en sortant de la réduction. En outre, le gouvernement a présenté, en 1998, ses regrets aux peuples autochtones du Canada pour les gestes posés envers eux dans le passé. À cet égard, le gouvernement, à une époque où il tentait de juguler un déficit monstre, a institué un fonds de guérison de 350 millions de dollars pour permettre aux Indiens de traiter de façon traditionnelle les séquelles des mauvais traitements. Cela montre clairement, malgré les critiques qui placent inconsidérément les rapports d'enquête aux marges du processus politique, le rôle de catalyseur que peuvent jouer les commissions d'enquête dans le processus d'élaboration des politiques publiques et du façonnement de la philosophie publique. Si les connaissances techniques appartiennent aux experts, les connaissances reliées aux valeurs, elles, échoient au public en général.

LE MODÈLE NATIONAL

L'égalité est depuis longtemps l'une des valeurs centrales de la société canadienne. Dans des sondages effectués en 1976 et 1986, l'ensemble des Canadiens soutenaient sans équivoque que le gouvernement fédéral devait traiter tous les Canadiens également sans égard à leurs antécédents ethniques. Cette tendance, selon un autre sondage, s'est maintenue jusqu'en 1998 (Ponting 2000 : 57). Cependant, les Canadiens semblent montrer une ouverture à ce que les droits culturels des Indiens soient protégés, pour autant que cette protection ne représente pas une menace au modèle égalitaire privilégié. Dans cet esprit, après la Seconde Guerre, les Canadiens, comme les Américains insistaient pour que le poids financier que représentaient les

Indiens en tant que groupe distinct soit retiré du fardeau fiscal des payeurs de taxes, mais qu'ils obtiennent les mêmes droits que tous les autres citoyens, à titre de citoyens, à titre d'individus. Un sondage publié en 1987, à l'occasion de la conférence des premiers ministres sur les droits autochtones, montrait que les Canadiens favorisaient dans des proportions égales l'assimilation des autochtones à la société canadienne et leur autonomie gouvernementale (Simard 1993 : 153). C'est dans ce contexte délicatement paradoxal que les nouveaux paradigmes mis de l'avant par les commissions d'enquête doivent s'adresser à la philosophie publique canadienne.

Lors d'un débat à la Chambre des communes en 1969, Jean Chrétien, alors ministre des Affaires indiennes, défendait son Livre blanc sur la politique indienne du Canada. Il déclarait que les Indiens ne pouvaient être rien de moins que des citoyens à part entière du pays. Le Livre blanc a été retiré des plans politiques canadiens en grande partie parce que les Indiens exigeaient que leur distinction demeure évidente et que s'assimiler au modèle national ne représentait certainement pas une avenue judicieuse. Cette confrontation est au cœur des rapports entre les Indiens et la société canadienne par État interposé. Les Indiens exigent la distinction, d'autre part les Canadiens la leur refusent, et le gouvernement se retrouve coincé à gérer l'indianité en évitant de perdre le contrôle sur l'ordre du jour politique national. Nonobstant une certaine sympathie publique, les Canadiens, affirment les sociologues Augie Fleras et Jean Leonard Elliott, « demeurent abominablement ignorants de ce que veulent les Indiens, pourquoi ils le veulent et comment ils entendent atteindre leurs buts » (Fleras et Elliott 1992 : 9). « Où vont les Indiens quand ils ne sont pas à la télé ? » demande un enfant à son père dans une caricature du *Calgary Herald* parue lors de la crise d'Oka de 1990 (Brisson 2000 : 72). Ils retournent fort probablement dans le modèle multiculturaliste canadien qui dit oui à la différence culturelle, mais qui réaffirme son opposition à toute autre distinction. Cette manifestation de la philosophie publique canadienne ressemble à ce que les chercheurs Frances Henry et Carol Tator ont défini, au milieu des années 1990, comme étant du « racisme démocratique » (Henry et Tator 1994 : 1-14). Ces chercheurs caractérisent ce racisme comme un tiraillement entre des sentiments racistes et un engagement envers le libéralisme démocratique (Wilkinson 2003). Ce racisme est subtil et, surtout, souvent inconscient. En dépit d'une acceptation officielle de l'égalité des citoyens, des individus ou des groupes peuvent s'approprier une idéologie raciste et, inconsciemment, selon des sentiments dissimulés, agir en définitive en fonction de ces sentiments. Henry et Tator estiment que les politiques des gouvernements encouragent « la formation et la persistance de ce type de racisme ». Alors que les vertus libérales telles que l'égalité, la tolérance et les droits individuels sont célébrées, ces valeurs, paradoxalement, entretiennent l'inégalité, l'intolérance et la discrimination en voilant les manifestations racistes (*ibid.*). Théoriquement, le racisme ne devrait pas exister, puisqu'il est officiellement honni. Dans ces circonstances, le défi du gouvernement est d'influencer de façon proactive la philosophie publique canadienne non indienne et d'éviter la fatigue sociale sur la question indienne. Cela ne demande pas tant une volonté politique qu'une habileté politique à accommoder à la fois les idéologies d'uniformité et de distinction d'une société qui se dit multiculturelle. Dans ce contexte, la question indienne doit continuer à capter positivement l'attention publique. Il s'agit là de l'une des tâches des commissions d'enquête, et l'accès des

Indiens aux bénéfices de l'État providence en est une preuve tangible, bien qu'il puisse être interprété par certains comme un autre moyen de promouvoir l'assimilation.

« Je désire [...] vous assurer que notre but est de faire tout ce qui est humainement possible pour l'amélioration de vos conditions d'existence, des conditions sociales de tous les Indiens du Canada. » (Canada 1946, n° 9 : 4) Ainsi s'exprimait le président du Comité mixte du Sénat et de la Chambre de 1946 aux représentants indiens venus se faire entendre par le comité. Les groupes de défense des Indiens soutenaient l'accès de ceux-ci à l'État providence au même titre que tous les autres Canadiens. La commission Hawthorn de 1966 recommandait de faire des Indiens des citoyens avantagés. Au nom de l'égalité, ce concept n'a jamais entièrement obtenu l'aval des Canadiens, bien qu'il ait été fort bien reçu par les Indiens. Par contre le principe d'accès égal au filet social canadien n'a jamais été sérieusement remis en cause, bien que les Canadiens se plaignent régulièrement, en tant que payeurs de taxes, des coûts élevés qu'engendre l'État providence pour les Indiens. La remise en cause provient surtout des effets de l'État providence sur les communautés indiennes. Même si, initialement, les Indiens se sont vu accorder tous les bénéfices sociaux octroyés aux autres Canadiens non pas parce qu'ils étaient des Indiens, mais parce qu'ils étaient pauvres, les conséquences sociales à long terme n'ont pas été entièrement analogues. Les effets sociaux de l'État providence peuvent être comparés sans peine à ceux de la politique de civilisation ; les deux ont semé la désorganisation sociale et la dépendance à l'État. Lors d'un sondage effectué en 1976, 89,1 % des Canadiens consultés ont mentionné au moins un problème auquel les Indiens du Canada faisaient face. Parmi les personnes interrogées, la principale inquiétude concernait les effets débilissants de l'État providence et du soutien constant du gouvernement (Ponting 1980 : 78). C'est en partie à ces problèmes que s'est intéressée la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, en même temps qu'elle s'intéressait aux autres aspects de la question indienne, dont le droit à la différence.

Au milieu des années 1970, le gouvernement fédéral sondait les Canadiens pour connaître leurs attitudes concernant neuf groupes ethniques. Les Indiens sont arrivés au dernier rang de la hiérarchie du prestige ethnique exprimé par les personnes interrogées (*ibid.* : 69). Le sociologue Jean-Jacques Simard, dans un tout autre contexte, exprime quand même assez bien ce que les Canadiens en général pensent du droit à la différence des Indiens : « [...] le droit à la différence ne consacre plus tant le loisir de vivre différemment que l'ambition de voir sa différence garantie, protégée et entretenue par l'État » (Simard 1988 : 38). Alors que les Indiens persistent à vouloir ramener au présent les relations internationales que leurs ancêtres entretenaient avec les nations européennes à l'époque coloniale, le politologue Allan Cairns, celui-là même qui a soutenu durant l'enquête Hawthorn et soutient toujours le concept de citoyenneté avantagée pour les Indiens, affirme que de continuer à faire ce type d'affirmations sans qu'elles soient qualifiées « risque de créer une confusion préjudiciable » aux Indiens (Cairns 2000 : 210). Cairns ajoute qu'à persister dans cette voie et à continuer à utiliser des étiquettes telles que « nation à nation », « fédéralisme par traité », « troisième ordre de gouvernement », lesquelles rivalisent toutes pour obtenir l'attention des Canadiens, les Indiens risquent de renforcer un clivage de plus en plus marqué entre eux et les autres Canadiens (*ibid.* : 7-8). Or, ce clivage n'est pas tant racial ou ethnique

qu'idéologique. L'historien canadien, Jim Miller, estime pour sa part que plusieurs aspects du comportement des négociateurs indiens pourraient bénéficier d'améliorations. Ces améliorations, indique Miller, sont d'éviter de conserver une mentalité d'assiégé, d'établir une unité politique douloureusement absente et de développer une stratégie claire pour faire avancer leurs différentes causes dans leurs négociations avec la grande communauté canadienne. Les leaders indiens, ajoute-t-il, doivent comprendre qu'ils interviennent dans une arène politique dans laquelle plusieurs groupes d'intérêts, dont ceux des Indiens, rivalisent pour obtenir à la fois de l'attention et des fonds (Miller 1994 : 280-283). Les Canadiens savent bien que les Indiens sont différents, mais le sont-ils vraiment car, comme le souligne Jean-Jacques Simard,

[...] être Indien ou Inuit dans le monde d'aujourd'hui n'est qu'une manière particulière parmi d'autres d'appartenir à la société moderne, capitaliste et technobureaucratique, de consommation et d'État providence, version canadienne à deux champs linguistiques et plusieurs sous-cultures de classe, d'ethnie, de styles de vie – un modèle sociétal dont, soit dit en passant, les Blancs ont perdu le brevet depuis belle lurette. (Simard 2001 : A13)

Ainsi, la question indienne n'est pas une priorité pour les Canadiens. La philosophie publique, hormis pour une minorité d'intellectuels, se caractérise beaucoup plus par son indifférence et la modération, sauf si elle est interpellée dans une crise. C'est précisément à la suite d'une crise que la Commission royale sur les peuples autochtones a été mise sur pied.

Le Canada est le terrain d'essai d'une noble idée – l'idée selon laquelle des peuples différents peuvent partager des terres, des ressources, des pouvoirs et des rêves tout en respectant leurs différences. L'histoire du Canada est celle de beaucoup de ces peuples qui, après bien des tentatives et des échecs, s'efforcent de vivre côte à côte dans la paix et l'harmonie. Cependant, sans justice, il ne peut y avoir ni paix ni harmonie. C'est pour aider à rétablir une relation fondée sur la justice entre Autochtones et non-Autochtones au Canada, et pour proposer des solutions concrètes à des problèmes difficiles à résoudre, que la Commission royale sur les peuples autochtones a été établie. (Canada 1996b : ix)

LA QUESTION S'AFFIRME

Le sociologue Menno Boldt affirme que la politique indienne du Canada peut être vue comme ayant été façonnée par quatre stratégies : la civilisation, la charité, le mythe et la culpabilité (Boldt 1998 : 18). Cette dernière stratégie, bien qu'elle ait servi à justifier en partie le programme britannique de civilisation, s'exprime clairement après la Deuxième Guerre mondiale sous la forme de la victimisation indienne et, par conséquent, de la culpabilité blanche. Andrew Paull, président de la North American Indian Brotherhood, affirmait devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre de 1946 que « les Indiens sont des pupilles et non des victimes, ils doivent être protégés et non dépouillés » (Canada 1946, n° 21 : 42). À la même époque, les associations indiennes au Canada montrent un souci de définir une question indienne globale, une forme de pan-indianité. Ces associations tentent de créer un consensus indien autour des problèmes qui affligent les populations indiennes. Diamond Jenness affirme au Comité mixte, en 1947, que le gouvernement canadien a manqué à son devoir de préparer les Indiens à la citoyenneté en les isolant dans des réserves. Il ajoute qu'il « est vrai que nous les avons empêchés de mourir de faim, mais nous en avons fait des parias et des

proscrits » (Canada 1947, n° 7 : 3). Bien que l'on puisse voir poindre la culpabilité dans le discours blanc, la victimisation n'est pas encore très présente dans le discours indien des années 1940-1950 ; elle deviendra, néanmoins, dans les années 1960, une des idéologies de l'émancipation indienne. Elle se présentera comme la voie royale de l'émancipation politique.

L'identification aux souffrances des ancêtres devient un discours identitaire dominant à partir des années 1960 dans la foulée des mouvements pour les droits civils. Au Comité mixte du Sénat et de la Chambre de 1961, mandaté pour faire le point sur la question indienne depuis la nouvelle Loi sur les Indiens de 1951, Émile Colas, avocat de la bande de Caughnawaga, déclarait ceci :

Les Indiens du Canada ont pris conscience de leur identité, de leur originalité, de leurs traits distinctifs et de leur histoire. Ils se sont rendu compte que le temps est venu qu'ils soient officiellement reconnus dans leur propre pays et qu'on leur permette de demander le redressement des nombreuses injustices dont leurs ancêtres ont été l'objet et dont ils souffrent eux-mêmes à l'heure actuelle. (Canada 1^{er} mars 1961 : 17)

Le rapport Hawthorn de 1966 faisait de l'une de ses recommandations un plaidoyer en faveur de la victimisation et pour le redressement des injustices : « En ayant recours à tous les moyens politiques dont dispose une société libre, il faudrait aider les Indiens à concevoir et à réclamer avec insistance le redressement de tous les torts dont ils ont présentement à souffrir. » (Canada 1966-1967, vol. 1 : 15) Cette idée de redressement à la suite des injustices subies s'inscrit aussi dans le mouvement mondial de décolonisation et de droits civils qui visaient à « fournir une juste mesure d'égalité à des minorités considérées comme regroupant des citoyens de deuxième classe » (Barkan 2000 : 160). Le Livre blanc de 1969 laisse également poindre la victimisation des Indiens, mais cette fois-ci comme une raison d'agir pour le coupable : « Si nous sommes tous tributaires de l'histoire, c'est pourtant sur les Indiens qu'elle pèse de tout son poids. C'est l'histoire qui a fait d'eux les victimes d'un régime juridique d'exception. Déjà, à l'époque de la Confédération, le mal était fait. » (Canada 1969 : 8)

La condition de victime définit de plus en plus la question indienne au Canada. La définition évolue dans le rapport Penner, qui s'est penché sur l'autonomie gouvernementale autochtone, pour identifier clairement les Canadiens et leur gouvernement comme « victimisateurs ».

Plutôt que d'accepter la vision qu'ont les Indiens de leur propre histoire et de leur propre culture, les non-Indiens voient uniquement les stéréotypes qui « victimisent » et désignent les individus des Premières Nations comme étant des ivrognes et des bénéficiaires du bien-être social, incapables de se conduire correctement et d'apprendre quoi que ce soit. Que leur condition ait produit de multiples exemples de cette image, cela est incontestable. Mais les Canadiens et leurs gouvernements doivent comprendre le rôle qu'ils ont joué dans la création des causes premières de cette situation. Non seulement cette dernière n'a pas été le fait des Indiens eux-mêmes, mais le gouvernement fédéral leur a de surcroît enlevé l'accès et le contrôle sur leurs propres ressources, lesquelles leur aurait permis de poser les gestes nécessaires pour mettre un terme à cette situation inacceptable. (Canada 1983 : 12, notre trad.)

Ainsi, la définition de la question indienne montre les Indiens comme des victimes et l'ensemble de la société canadienne et son gouvernement central comme les « victimisateurs » ou, si l'on préfère, les coupables¹⁰. La logique d'émancipation

vers le discours d'autodétermination est amenée à l'intérieur du régime. Le paternalisme, la tutelle et le système de réduction dans son ensemble restent, mais les rapports identitaires changent. Le tuteur n'a plus devant lui un pupille soumis à son autorité mais une victime qui exige une reconnaissance pleine et entière.

La rhétorique « victimisante » a pour effet de responsabiliser un coupable et de rassembler sous ce chapeau identitaire distinctif la communauté historique canadienne que sont les Indiens. La victimisation est une affirmation d'émancipation. C'est, en quelque sorte, une façon de raconter l'histoire hégémonique du colonialisme et de ses effets en dénonçant, par exemple, la richesse et le pouvoir de la société canadienne¹¹. Dans ce récit, les Indiens se construisent non plus seulement comme des autres authentiques, mais plutôt comme un peuple qui a subi pendant des siècles le joug du colonialisme. Il n'y a qu'à lire le premier volume du rapport de la commission Erasmus-Dussault pour se convaincre de cet énoncé. Les Indiens sont devenus très conscients que l'unique et intransigeante défense de leur culture est une stratégie moins efficace qu'une ouverture critique sur leur passé et leur présent commun. La lutte identitaire des Indiens vise à autre chose que la seule récupération d'un passé malheureux. Il s'agit du droit d'agir dans l'histoire pour ainsi se tailler une place dans le politique¹². L'histoire dans ce contexte sert à débloquent l'avenir; elle sert à rétablir la liberté historique, celle des acteurs et celle des choix. Les Indiens ont donc aussi établi avec le temps un rapport linéaire qui reflète une modernité certaine. Ce discours historique est maintenant largement reconnu. Dès que les Indiens se sont sentis moins isolés dans le cadre du système de réduction, ils se sont identifiés comme victimes historiques.

En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones disait dans son rapport que « les Canadiens reconnaissent [...] que les peuples autochtones ont été victimes d'injustices. Cet aspect important de l'histoire du pays suscite chez beaucoup d'entre eux un malaise ». Le gouvernement fédéral, par l'entremise de la ministre des Affaires indiennes, Jane Stewart, plaideait coupable en affirmant que « notre histoire en ce qui concerne le traitement des peuples autochtones est bien loin de nous inspirer de la fierté. [...] nous sommes hantés par nos actions passées qui ont mené à l'affaiblissement de l'identité des peuples autochtones ». Il y a cinquante ou soixante ans à peine, ce dialogue n'aurait eu aucun sens et n'aurait pu se tenir. Par l'assimilation et l'appropriation de leur histoire dans la trame historique canadienne, les Indiens se sont constitués une puissante identité politique. Comme dans le façonnement de la philosophie publique et dans la construction de la politique publique, les commissions d'enquête ne sont pas entièrement étrangères à cette relativement récente construction identitaire.

Malgré le fait que le régime de réduction définisse toujours de nos jours la condition indienne au Canada et que le projet d'intégration des autochtones aux corps politique et social canadiens soit encore un objectif à atteindre, les commissions d'enquête, entre 1828 et 1996, ont joué le rôle d'agent de changement dans le réaménagement du domaine de la politique indienne, dans le façonnement de la philosophie publique et dans la définition de la question indienne. Elles ont été le lieu où se sont gérées les tensions et à travers lequel les changements ont été introduits avec un minimum de perturbations. Elles sont le dépôt mémoriel des paradigmes anciens et nouveaux, les premiers passant tranquillement à l'histoire, les seconds émergeant dans la politique indienne au rythme du

temps, selon la disposition de la philosophie publique et de l'état de la question indienne.

Les commissions d'enquête ont facilité le passage d'une politique indienne civilisatrice et assimilatrice à une politique plus universellement inclusive fondée sur la reconnaissance des torts historiques et des différences. Elles n'ont pas effacé entièrement les préjugés racistes, mais elles ont contribué à créer une ouverture permettant une participation autochtone plus active à la société canadienne. Elles ont favorisé une plus grande tolérance qui demeure néanmoins fragile lorsqu'elle est exposée aux crises. Elles ont, aussi, guidé le passage du statut de pupille et de dépendant de l'État à celui de victime de l'histoire qui pave la voie à l'émancipation de la réduction.

En somme, les commissions d'enquête évoluent avec l'esprit de leur temps. Elles ne donnent pas de solutions techniques à un problème; c'est là le rôle de la bureaucratie. Mais en dernière analyse, elles offrent le savoir. Et, comme le disait si bien le philosophe politique anglais Hobbes dans son *Léviathan*, « il faut savoir pour pouvoir ». Que réserve aux Canadiens la prochaine commission royale d'enquête sur les peuples autochtones?

Notes

1. Les commissaires de la Commission canadienne sur la réforme du droit de 1977 affirmaient qu'une bonne partie de l'histoire du Canada pourrait fort bien être interprétée par l'entremise des rapports issus des travaux des commissions d'enquête (Canada 1977b : 11).
2. Le ministère des Affaires indiennes actuel a été créé à la suite d'une recommandation de la commission Glassco de 1963, laquelle portait sur l'organisation du gouvernement. Ce geste est particulièrement significatif en ce qu'il consacre institutionnellement la distinction indienne. Ce qui pouvait être vu auparavant comme une mesure transitoire, est ainsi sanctionné dans une nouvelle permanence par rien de moins qu'une commission d'enquête.
3. « Père, ces présents (qu'on nous a appris à désigner sous ce nom), de fait ne sont pas des présents. C'est une dette sacrée contractée par le Gouvernement en vertu d'une promesse faite à nos ancêtres par les Rois de France, pour les indemniser de la cession de leurs terres, — promesse confirmée par les Rois d'Angleterre depuis la cession du pays; et ces redevances annuelles ont été ponctuellement payées et acquittées jusqu'à ce jour. » (Canada 1844-1845 : 62)
4. Selon Standish Motte, de la prestigieuse Aborigènes Protection Society, à qui le gouvernement impérial avait demandé de préparer les grandes lignes d'un système législatif pour assurer la protection des Aborigènes de l'empire, la Grande-Bretagne avait déjà sous sa domination, en 1840, un sixième des habitants du globe. Cela obligeait l'Empire à civiliser le plus tôt possible toutes les races sauvages afin d'en faire des sujets responsables.
5. « Premièrement, toute personne de descendance indienne [...] et leurs descendants; deuxièmement, toute personne mariée avec n'importe quel de ces Indiens [...] et leurs descendants; troisièmement, toute personne qui vit parmi ces Indiens dont les parents étaient ou sont Indiens [...]; quatrièmement, toute personne adoptée à l'enfance par ces Indiens [...] et leurs descendants ». (Leslie : 1985 : 107) Cette idée de définir précisément qui est un Indien et qui ne l'est pas deviendra quasi obsessionnelle pour les législateurs au moins jusqu'au rapatriement de la Constitution en 1982.
6. 1850 : Acte pour protéger les Sauvages dans le Haut-Canada contre la fraude et les propriétés qu'ils occupent ou dont ils ont la jouissance, contre tous empiètements et dommages; 1851 : Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des Sauvages dans le Bas-Canada; 1857 : John A. Macdonald et Étienne Taché font passer l'Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages dans les deux Canadas; 1859 : Acte concernant la civilisation et l'émancipation des Sauvages.

7. Pour ne nommer que quelques associations, l'Alliance des tribus de la Colombie-Britannique existait depuis 1916; la Ligue des Indiens du Canada fut fondée en 1919 par F.O. Loft, un vétéran indien; la Fraternité des Indiens de la Colombie-Britannique fut fondée en 1931; l'Association des Indiens de l'Alberta fut fondée en 1939; et, dans les provinces Atlantiques, le Grand Conseil général des Indiens du Cap-Bréton fut fondé en 1944.
 8. La pauvreté comme la mauvaise santé étaient perçues par les Canadiens comme des défauts; la première comme un défaut de caractère, la seconde comme un défaut de la nature. Jusqu'à la défaite du nazisme, la croyance scientifique voulait que l'appartenance à une race particulière soit déterminante dans la capacité de conserver ou non une bonne santé. En ce sens, la race indienne étant reconnue alors comme inférieure à celle des Blancs, il était considéré comme scientifiquement normal que la santé des Indiens soit plus précaire (Lux 2001).
 9. Le parti politique fédéral Co-operative Commonwealth Federation (CCF), fondé en Saskatchewan, en 1933, par un ministre du culte méthodiste, J.S. Woodsworth, avait une politique indienne similaire à celle du Livre blanc de 1969. L'objectif principal, fondé sur des idéologies socialistes, était de transformer les autochtones en citoyens responsables et payeurs de taxes égaux avec tous les autres citoyens canadiens. Il faut dire, d'ailleurs, que Pierre Trudeau, avant de se joindre au Parti libéral, a longtemps partagé les idées de cette formation politique et celle du Nouveau Parti démocratique (NPD) qui a succédé au CCF en 1961.
 10. Ce qui ne veut pas dire que les générations actuelles de citoyens, d'ici ou d'ailleurs, même si elles sympathisent avec les causes autochtones, acceptent une responsabilité personnelle pour le sort des Indiens. Mais les compensations pour les injustices historiques auxquelles sont confrontées les générations présentes ne sont pas tant parce que celles-ci sont directement coupables, mais plutôt parce qu'elles profitent injustement des gestes posés par les générations qui les ont précédées.
 11. Déjà, en 1946, M^e Lickers, avocat iroquois et conseiller juridique pour le Comité mixte du Sénat et de la Chambre, affirmait qu'« il est généralement admis que le sort des Indiens à l'heure actuelle est meilleur qu'il ne l'était il y a, mettons, 50 ans. Cependant, depuis que nous sommes venus en contact avec le Blanc, nous n'avons pas réalisé les progrès que nous aurions pu ou des progrès comparables à ceux qu'ont réalisés nos voisins blancs ».
 12. Andrew Paull, président du Grand Conseil de la Fraternité des Indiens nord-américains, écrivait ce qui suit, en 1951, au Comité des Affaires indiennes : « le problème le plus important qui se pose aujourd'hui au gouvernement du Canada est celui des Indiens, et c'est un problème plus important que tout autre que le Canada a aux Nations unies. Lorsque nous nous sommes plaints à feu Duncan C. Scott, le sous-surintendant général des Affaires indiennes, de la teneur du rapport présenté par le Comité mixte d'enquête sur les revendications des Tribus Alliées de C.-B. en l'année 1927, il répondit : "Si vous, les Indiens, obteniez le genre de décision à laquelle vous avez droit, vous détruiriez la Confédération". Je cite ces paroles afin d'essayer de faire comprendre à l'honorable Comité la force de la position juridique des Indiens du Canada. » (Canada 1961, n° 15 : 42)
- , 1969 : *Aborigines in British Possessions* [1834 (617) vol. XLIV] (*Rapport Darling*). *Anthropology, Aborigines* 3, Dublin, Irish University Press, p. 22-31.
- CANADA, Province du, 1844-1845 : *Journaux de l'Assemblée législative. Appendice E.E.E. et T., Rapport sur les affaires des Sauvages en Canada (commission Bagot)*. Montréal.
- , 1858 : *Journaux de l'Assemblée législative. Appendice n° 21, Rapport des Commissaires spéciaux pour s'enquérir des affaires des Sauvages en Canada (commission Pennefather)*. Toronto.
- , 1864-1991 : *Rapports annuels du ministère des Affaires indiennes*. 6 cédéroms, Ottawa.
- CANADA, Gouvernement du, 1946-1948 : *Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour étudier la Loi des Indiens. Procès-verbaux et témoignages*. 4 vol. Edmond Cloutier, Imprimeur de la Très Excellente Majesté le Roi, Ottawa.
- , 1961 : *Rapport du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes (Comité mixte Grenier – Gladstone)*. Ottawa.
- , 1966-1967 : *Étude sur les Indiens contemporains du Canada. Rapport sur les besoins et mesures d'ordre économique, politique et éducatif (rapport Hawthorn)*. 2 vol. Direction générale des Affaires indiennes, Ottawa.
- , 1967 : *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (commission Laurendeau-Dunton)*. Ottawa.
- , 1969 : *La Politique indienne du gouvernement du Canada, 1969 (Livre blanc)*. Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa.
- , 1977a : *Le Nord : Terre lointaine, terre ancestrale. Rapport de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie (rapport Berger)*. 2 vol. Ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa.
- , 1977b : *Law Reform Commission of Canada*. Ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa.
- , 1983 : *Indian Self-Government in Canada (rapport Penner)*. Issue N° 40, First Session of the Thirty-second Parliament, 1980-81-82-83. House of Commons, Ottawa.
- , 1996a : *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (Commission Erasmus – Dussault)*. Groupe Communication Canada, Ottawa, 5 vol. ou 1 cédérom.
- , 1996b : *À l'aube d'un rapprochement: Points saillants du Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ministère des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa.
- , 1997 : *Rassembler nos forces : Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*. Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, Ottawa.
- MOTTE, Standish, 1840 : *Outline of a System of Legislation for Securing Protection to the Aboriginal Inhabitants of all Countries Colonized by Great Britain Extending to them Political and Social Rights, Ameliorating their Condition, and Promoting their Civilization*. John Murray and al., Londres.

Études et articles

- AKOUN, André, 1999 : « Expert », in André Akoun et Pierre Ansart (dir.), *Dictionnaire de sociologie*. Seuil, Paris : 210.
- BARKAN, Elazar, 2000 : *The Guilt of Nations: Restitution and Negotiating Historical Injustices*. W.W. Norton, New York et Londres.
- BEATTY, Willard W., 1946 : « The Goal of Indian Assimilation ». *Canadian Journal of Economics and Political Science* 12(3) : 395-404.
- BERKHOFER, Robert F., 1979 : *The White Man's Indian: Images of the American Indian from Columbus to the Present*. Vintage Books, New York.
- BOLDT, Menno, 1998 [1993] : *Surviving as Indians: The Challenge of Self-Government*. University of Toronto Press, Toronto.

Ouvrages cités

Sources

- BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA (BAC), RG10, Affaires indiennes.
- BRITISH PARLIAMENTARY PAPERS (BPP), 1968 : *Report from the Select Committee on Aborigines (British Settlements)*. *Anthropology, Aborigines* 2. Irish University Press, Shannon (Ireland).

- BRADFORD, Neil, 1998 : *Commissioning Ideas: Canadian National Policy Innovation in Comparative Perspective*. Oxford University Press, Toronto.
- , 1999 : « Innovation by Commission: Policy Paradigms and the Canadian Political System », in James Bickerton et Alain G. Gagnon (dir.), *Canadian Politics* : 541-564. Broadview Press, Toronto.
- , 1999-2000 : « Writing Public Philosophy: Canada's Royal Commissions on Everything ». *Journal of Canadian Studies* 34 (4) : 136-167.
- BRISSON, Réal, 2000 : *Oka par la caricature : Deux visions distinctes d'une même crise*. Septentrion, Sillery.
- CAIRNS, Alan C., 2000 : *Citizens Plus: Aboriginal Peoples and the Canadian State*. University of British Columbia Press, Vancouver.
- CELL, John W., 1999 : « Colonial Rule », in Judith M. Brown et WM. Roger Louis (dir.), *The Oxford History of the British Empire: The Twentieth Century* : 232-254. Oxford University Press, Oxford.
- CLOCKIE, Hugh McDowall, et William ROBINSON, 1969 : *Royal Commissions of Inquiry: The Significance of Investigation in British Politics*. Octagon Books, New York.
- CROSSLEY, J.E., 1987 : *The Making of Canadian Indian Policy to 1946*. Thèse de doctorat. University of Toronto.
- D'ANS, André Marcel, 1999 : « Ethnie et Ethnicité », in A. Akoun et P. Ansart (dir.), *Dictionnaire de sociologie* : 197. Seuil, Paris.
- DICKASON, Olive Patricia, 1996 : *Les Premières Nations du Canada depuis les temps les plus lointains jusqu'à nos jours*. Septentrion, Sillery.
- DUPUIS, Renée, 1997 : *Tribus, Peuples et Nations : Les nouveaux enjeux des revendications autochtones au Canada*. Boréal, Montréal.
- FLANAGAN, Tom, 2002 : *Premières Nations? Seconds regards*. Septentrion, Sillery.
- FLERAS, Augie, et Joan Leonard ELLIOTT, 1992 : *The Nations Within: Aboriginal-State Relations in Canada, the United States and New Zealand*. Oxford University Press, Toronto.
- FRANKS, C.E.S., 2000 : « Indian Policy: Canada and the United States Compared », in C. Cook et J.D. Lindau (dir.), *Aboriginal Rights and Self-Government: The Canadian and Mexican Experience in North American Perspective* : 221-263. McGill-Queen's, Montréal/Kingston :
- GRAHAM, Katherine, Carolyn DITTBURNER et Frances ABELE, 1996 : *Politique officielle et peuples autochtones 1965-1992*. Vol. 1. *Soliloque et dialogue : Aperçu des grandes tendances de la politique officielle relative aux peuples autochtones*. Centre for Policy and Program Assessment, École d'administration publique, Université Carleton.
- HARRING, Sidney L., 1998 : *White Man's Law: Native People in Nineteenth-Century Canadian Jurisprudence*. University of Toronto Press, Toronto.
- HENRY, Frances, et Carol TATOR, 1994 : « The ideology of Racism – Democratic Racism ». *Canadian Ethnic Studies* 26(2) : 1-14.
- HODGETTS, J.E., 1940 : *Royal Commissions of Inquiry in Canada: A Study in Investigative Technique*. Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa.
- , 1951 : « The Role of Royal Commissions in Canadian Government », in P. T. Clark (dir.), *1951 Proceedings of the Third Annual Conference* : 351-376. Institute of Public Administration of Canada, Toronto.
- , 1968 : « Public Power and Ivory Power », in T. Lloyd et J. McLeod (dir.), *Agenda 1970: Proposals for a Creative Politics* : 256-280. Toronto University Press, Toronto.
- HOXIE, Frederick E., 2001 [1984] : *A Final Promise: The Campaign to Assimilate the Indians, 1880-1920*. University of Nebraska Press, Bison Books, Lincoln/Londres.
- , 1996 : « The Reservation Period, 1880-1960 », in Bruce G. Trigger et Wilcomb E. Washburn (dir.), *The Cambridge History of the Native Peoples of the Americas*, vol. 1, part 2, *North America* : 183-258. Cambridge University Press, Cambridge.
- JENNESS, Diamond, 2000 [1932] : *The Indians of Canada*. University of Toronto Press, Toronto.
- JENSON, Jane, 1994 : « Commissioning Ideas: Representations and Royal Commissions », in Susan D. Phillips (dir.), *How Canada Spends 1994-1995: Making Change* : 39-69. Carleton University Press, Ottawa.
- JOSEPHY, Alvin M., 1988 : « Modern America and the Indian », in E.E. Hoxie (dir.), *Indians in American History* : 251-272. Harland Davidson, Arlington Heights, Illinois.
- LeBLANC, Gérard, 1997 : « Fontaine propose un virage radical aux Amérindiens ». *Le Devoir*, 11 octobre : B1.
- LE DAIN, Gerald E., 1973 : « The Role of the Public Inquiry in our Constitutional System », in Jacob S. Ziegel (dir.), *Law and Social Change*. Osgoode Hall Law School, Toronto.
- LEIGHTON, James Douglas, 1975 : *The Development of Federal Indian Policy in Canada, 1840-1890*. Thèse de doctorat. University of Western Ontario.
- LESAGE, Gilles, 1996 : « Frustration autochtone ». *Le Devoir*, 15 juillet : A6.
- LESLIE, John F., 1982 : « The Bagot Commission: Developing a Corporate Memory for the Indian Department ». *La Société historique du Canada* : 31-52.
- , 1985 : *Commissions of Inquiry into Indian Affairs in the Canadas, 1828-1858: Evolving a Corporate Memory for the Indian Department*. Indian Affairs and Northern Development Canada, Ottawa.
- , 1999 : *Assimilation, Integration or Termination? The Development of Canadian Indian Policy, 1943-1963*. Thèse de doctorat. Université Carleton.
- LESLIE, John F., et Ron MAGUIRE, 1983 : *Historique de la Loi sur les Indiens*. Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa.
- LUX, Maureen K., 2001 : *Medecine That Walks: Disease, Medecine, and Canadian Plains Native People, 1880-1940*. University of Toronto Press, Toronto.
- MARTIN, Ged, 1999 : « Canada from 1815 », in Andrew Porter (dir.), *The Oxford History of The British Empire: The Nineteenth Century* : 522-545. Oxford University Press, Oxford.
- McNAB, David T., 1983 : « Herman Merivale and Colonial Office Indian Policy in the Mid-Nineteenth Century », in Ian A.L. Getty et A.S. Lussier (dir.), *As Long as the Sun Shines and Water Flows: A Reader in Canadian Native Studies* : 85-103. University of British Columbia Press, Vancouver.
- MILLER, J.R., 1994 [1991] : *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian-White Relations in Canada*. University of Toronto Press, Toronto.
- , 2000 [1996] : *Shigwauk's Vision: A History of Native Residential Schools*. University of Toronto Press, Toronto.
- MORRIS, Peter, 1998 : « Naissance du libéralisme politique : le modèle anglais (XVII^e-XIX^e siècle) », in Serge Berstein (dir.), *La Démocratie libérale* : 53-94. Presses universitaires de France, Paris.
- NEMO, Philippe, 2002 : *Histoire des idées politiques aux temps modernes et contemporains*. Presses universitaires de France, Paris.
- PONTING, Rick, 1980 : « Canadians' Perceptions of Indians », in Rick J. Ponting et Roger Gibbins (dir.), *Out of Irrelevance: A Socio-Political Introduction to Indian Affairs in Canada*. Butterworths, Toronto.
- , 2000 : « Public Opinion on Canadian Aboriginal Issues, 1976-1998: Persistence, Change and Cohort Analysis ». *Études ethniques au Canada* 32 (3) : 44-75.
- RADFORTH, Ian, 1992 : « Sydenham and Utilitarian Reform », in Allan Greer et Ian Radforth (dir.), *Colonial Leviathan: State Formation in Mid-Nineteenth-Century Canada* : 64-102. University of Toronto Press, Toronto.

- SALTER, Liora, 1990 : « The Two Contradictions in Public Inquiries », in Paul A. Pross et al. (dir.), *Commissions of Inquiry* : 173-195. Carswell, Toronto.
- SCOTT, D. C., 1931 : *The Administration of Indian Affairs in Canada*. The Canadian Institute of International Affairs.
- SIGURDSON, Richard, 1996 : « First Peoples. New Peoples and Citizenship in Canada ». *Revue internationale d'études canadiennes* 14 : 53-76.
- SIMARD, Jean-Jacques, 1993 : « La réduction des Amérindiens : entre l'envers du Blanc et l'avenir pour soi », in Jean Lafontant (dir.), *L'État et les minorités* : 153-185. Éditions du Blé et Presses universitaires de Saint-Boniface, Saint-Boniface.
- , 1988 : « La révolution pluraliste : Une mutation du rapport de l'homme au monde? » *Société* (2) : 7-42.
- , 2001 : « Adieu aux Indiens imaginaires : Les alibis idéologiques bloquent le développement et l'épanouissement des milieux autochtones ». *Le Devoir*, 16-17 juin : A13.
- SIMEON, Richard, 1976 : « Studying Public Policy ». *Canadian Journal of Political Science* 9 (4) : 548-580.
- TAYLOR, Charles, 2002 : « Les raisons du self-government autochtone », in Tom Flanagan, *Premières Nations? Seconds Regards* : 247-267. Septentrion, Sillery.
- TAYLOR, John Leonard, 1984 : *Politique canadienne relative aux Indiens pendant l'entre-deux-guerres, 1918-1939*. Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa.
- TITLEY, Brian E., 1986 : *A Narrow Vision: Duncan Campbell Scott and the Administration of Indian Affairs in Canada*. University of British Columbia Press, Vancouver.
- TOCQUEVILLE, Alexis de, 1992 : *De la démocratie en Amérique*. Gallimard, Paris, Coll. « Bibliothèque de la Pléiade ».
- UPTON, L.F.S., 1973 : « The Origins of Canadian Indian Policy ». *Revue d'études canadiennes / Journal of Canadian Studies* 8(4) : 51-61.
- WEAVER, Sally M., 1980 : *Making Canadian Indian Policy: The Hidden Agenda 1968-70*. University of Toronto Press, Toronto.
- , 1993 : « The Hawthorn Report: Its Use in the Making of Canadian Indian Policy », in Noël Dyck et James B. Waldram (dir.), *Anthropology, Public Policy, and Native Peoples in Canada* : 75-97. McGill-Queen's University Press, Montréal-Kingston.
- WILKINSON, Lori, 2003 : « Six nouvelles tendances de la recherche sur le racisme et l'inégalité au Canada ». *Les Cahiers de recherche sociologique* 39 : 109-140.

Algonquins de Trois-Rivières L'oral au secours de l'écrit, 1600-2005

CLAUDE HUBERT ET RÉMI SAVARD

PRÉFACE DE DENYS DELÂGE



Cette recherche nous apporte les preuves que les Algonquins de l'actuelle région de Trois-Rivières sont les descendants de ceux que les Français rencontraient, au XVII^e siècle, à l'embouchure du Saint-Maurice, leur lieu de rassemblement annuel. Elle révèle la persistance, malgré les politiques d'assimilation et de marginalisation, d'une communauté forte de sa culture et de sa mémoire. En conjuguant sources écrites et sources orales, les auteurs parviennent à soulever le voile tiré, souvent volontairement, sur l'histoire de ces Algonquins et, du même coup, sur celle du Québec.

Ce livre « ... traite, pour la première fois d'autochtones qui ne sont pas reconnus comme étant des Indiens au sens de la loi, malgré toutes leurs tentatives, et qui n'habitent pas dans une réserve. Or, il existe une croyance au Québec à l'effet que les autochtones ne vivent que dans les réserves et qu'il n'y a pas de métis. Ces deux phénomènes

seraient réservés à l'Ouest. Il nous apparaissait vital de rendre les faits publics, non seulement pour les Algonquins, mais pour l'histoire du Québec ». (Sylvie Vincent citée par Madame Estelle Zehler dans *Le Devoir*, 3 et 4 juin 2006 : G5)

ISBN : 2-920366-33-6

163 pages. Collection « Signes des Amériques », n° 14

25 \$ (TPS incluse, ajoutez 5 \$ de frais de port au Canada, 8 \$ à l'étranger)

Faites parvenir votre commande accompagnée d'un chèque à :

Recherches amérindiennes au Québec

6742, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, Canada H2S 2S2

reamqu@globetrotter.net

Consultez notre site

www.recherches-amerindiennes.qc.ca